



Département d'Orthophonie
Gabriel DECROIX

Mémoire en vue de l'obtention du Certificat de Capacité en Orthophonie par :

Angèle FOLLET

Présenté au jury en juin 2020

Illettrisme en milieu pénitentiaire
Etat des lieux, place de l'orthophoniste et actions menées

Directeurs :

Géraldine ASSIER, Responsable Locale d'Enseignement en milieu pénitentiaire, Condé-sur-Sarthe

Loïc GAMOT, orthophoniste, Lille

Lille – 2020

Remerciements

Je souhaite avant tout remercier mes directeurs de mémoire, L. Gamot et G. Assier, pour leur patience, leur disponibilité et leurs précieux conseils qui ont contribué à alimenter ma réflexion.

Je tiens à remercier chaleureusement l'Administration Pénitentiaire et le personnel qui m'ont accueillie en stage dans leur établissement.

Un grand merci également à J.-L. Héraud, responsable national de l'enseignement en milieu pénitentiaire, M. Daccache, docteur en sociologie, P. Follet et C. Lucas, personnel d'Unité Sanitaire, qui ont permis la diffusion du questionnaire.

Merci au personnel pénitentiaire qui a participé à l'étude et qui s'est intéressé à ma recherche.

Je remercie J.-L. Tessier qui m'a aidée quant aux démarches administratives de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Enfin, je voudrais exprimer ma reconnaissance envers les amis et proches qui m'ont apporté leur soutien moral et intellectuel tout au long de la rédaction de ce mémoire et des années d'études.

Résumé :

La lutte contre l'illettrisme est une priorité nationale et fait partie du champ de compétences des orthophonistes. Le taux d'illettrisme en milieu pénitentiaire est supérieur à la moyenne nationale. Les suivis orthophoniques y sont pourtant rares. La présente étude vise à dresser un état des lieux de l'illettrisme en milieu pénitentiaire et les actions de lutte mises en place ainsi que d'étudier la place qu'occupe l'orthophonie dans ce cadre. Une enquête sous forme de questionnaire est diffusée à toutes les personnes identifiées comme participant à la lutte contre l'illettrisme de la population adulte en milieu pénitentiaire en France métropolitaine. Les établissements pénitentiaires concernés par l'étude sont les maisons d'arrêt, les maisons centrales, les centres de détention et les centres pénitentiaires. Les résultats suggèrent une absence d'orthophonistes en milieu pénitentiaire malgré la mise en place d'actions de lutte. Un dispositif de repérage et une prise en charge scolaire accompagnent les personnes détenues en situation d'illettrisme. Cependant, le personnel manque parfois de formation et il n'y a pas de prise en charge spécifique pour les personnes ayant des difficultés sous-jacentes à l'illettrisme. De plus, les personnes en difficulté avec l'écrit ne peuvent parfois pas participer aux cours (manque de moyens humains, conditions de détention, etc.). Les orthophonistes se révéleraient donc utiles en partenariat avec les enseignants. Des actions de sensibilisation auprès du personnel pénitentiaire et des orthophonistes pourraient encourager l'intervention de ces derniers dans la remédiation de l'illettrisme en milieu pénitentiaire.

Mots-clés : Adultes, Illettrisme, Langage écrit, Milieu pénitentiaire, Orthophonie.

Abstract :

Combating illiteracy is a national priority and is part of the speech therapists' field of expertise. The illiteracy rate in prison exceed the national average. Yet, speech therapies are rare. The purpose of this study is to establish an inventory of the illiteracy in prison and the actions implemented as well as studying the position speech therapists hold within it. A survey on the basis of a questionnaire is disseminated to all those identified by participating in the fight against illiteracy of the adult population, in metropolitan France. The penal institutions involved in the study are detention houses, central prisons, detention centers and prisons complex. Results suggest a lack of speech therapists in prison despite the establishment of actions against illiteracy. A detection system and school assistance are meant to accompany the detainee with literacy problems. However, staff members sometimes lack of training and there is no specific care for the people having underlying difficulties. Furthermore, people with writing difficulties sometimes cannot participate to the courses (lack of human resources, detention status, etc.). Speech therapists may prove useful, in partnership with teachers. Awareness-raising measures about speech therapists' role could encourage prison staff to request them in fighting illiteracy.

Keywords : Adults, Illiteracy, Prison, Speech therapy, Written language.

Table des matières

Introduction.....	7
Contexte théorique.....	8
1.Etat actuel de l'illettrisme en France.....	8
1.1.Définition.....	8
1.2.Etiologie.....	8
1.3.Prévalence.....	9
1.4.Les différents acteurs dans la lutte contre l'illettrisme.....	9
1.5.Le rôle de l'orthophoniste dans la lutte contre l'illettrisme.....	10
1.5.1.L'information.....	10
1.5.2.La rééducation.....	10
1.5.3.La formation de formateurs.....	10
1.5.4.La recherche.....	11
2.Le contexte pénitentiaire français.....	11
2.1.Le système pénitentiaire	11
2.1.1.Définitions et données chiffrées.....	11
2.1.2.Transferts pénitentiaires.....	11
2.1.3.Les différents acteurs.....	12
2.2.La vie en détention	12
2.2.1.Condition statutaire de la personne détenue.....	12
2.2.2.La place du langage écrit	13
2.3.L'accès aux soins.....	13
2.3.1.Au sein de l'établissement pénitentiaire.....	13
2.3.2.« Extraction » vers un spécialiste	14
2.3.3. Télémédecine.....	14
3. Illettrisme et détention.....	14
3.1. Le contexte particulier du milieu pénitentiaire.....	15
3.3.1. Difficultés d'exécution des moyens d'intervention	15
3.3.2. Difficultés propres à la personne détenue.....	15
3.3.3. Droit à l'enseignement.....	15
3.3.4. Acteurs de la prise en charge de l'illettrisme.....	16
3.2. Le repérage.....	16
3.2.1. Entretien.....	16
3.2.2. Test de repérage.....	16
3.3. L'enseignement en milieu pénitentiaire.....	17
3.3.1. Enseignants et leur formation.....	17
3.3.2. Organisation du service.....	17
3.3.3. Dispensation des cours.....	18
3.4. Les autres acteurs intervenant auprès des personnes en situation d'illettrisme.....	18
3.4.1. Actions culturelles.....	18
3.4.2. Ecrivains publics.....	19
Buts et objectifs.....	19
Méthode.....	19
1.Les différentes étapes.....	20
1.1. Stage d'observation.....	20
1.2.Entretiens	20
1.3.Questionnaire.....	20
2.Réalisation d'entretiens à distance.....	20
2.1.Choisir le type d'entretien.....	20
2.2.La fixation du cadre de l'entretien.....	21
2.2.1.Le cadre contractuel de l'entretien.....	21

1.2.3. Choix de la population cible.....	21
3.Analyse et traitement des données des entretiens.....	21
4.Préparation d'une enquête par questionnaire.....	21
4.1.Définition des informations à recueillir.....	21
4.1.1.Objectifs de l'enquête et contenu du questionnaire.....	21
4.1.2.Le plan de traitement statistiques et la nature des variables.....	21
4.2.Détermination du mode de collecte.....	22
4.2.1.Choix de la méthode d'investigation.....	22
4.2.2.Population.....	22
4.2.3.Envoi des questionnaires.....	22
4.3.Choix du format des questions.....	22
4.4.La rédaction des questions.....	23
5.Analyse et traitement des données du questionnaire.....	23
Résultats.....	23
1.Stage en milieu pénitentiaire.....	23
2.Entretiens.....	24
3.Questionnaire.....	24
3.1.Questions générales.....	24
3.1.1.Dans quel type d'établissement pénitentiaire exercez-vous ? (A1).....	24
3.1.2.Quel est votre métier ou de quel service faites-vous partie ? (B1).....	25
3.1.3.Y a-t-il des personnes en situation d'illettrisme au sein de votre établissement ? (C1).....	25
3.1.4.Selon vous, le pourcentage de personnes détenues illettrées dans votre établissement est-il supérieur à la moyenne nationale (7%) ? (C1a).....	25
3.1.5.Intervenez-vous dans la lutte contre l'illettrisme au sein de votre établissement ? (D1).....	26
3.1.6.Avez-vous bénéficié de formations spécifiques au sujet de l'illettrisme dans le cadre de votre travail en milieu carcéral ? (E1).....	26
3.1.7.Veuillez préciser votre type de formation. (E1a).....	26
3.2.Repérage de l'illettrisme.....	27
3.2.1.Intervenez-vous dans la sélection des personnes détenues auxquelles l'enseignement est proposé ? (A2).....	27
3.2.2.Toutes les personnes détenues arrivantes effectuent-elles un entretien avec un membre de l'Unité Locale d'Enseignement ? (A2a).....	27
3.2.3.Précisez pourquoi. (A2aa).....	27
3.2.4.Un test de repérage est-il utilisé pour dépister les personnes détenues susceptibles d'être en difficulté avec l'écrit ? (A2b).....	27
3.2.5.S'agit-il du test de Bentolila ? (A2ba).....	27
3.2.6.Une enquête du service social est-elle réalisée auprès de la personne détenue en situation d'illettrisme ? (B2).....	28
3.3.Remédiation et actions de lutte contre l'illettrisme.....	28
3.3.1.Des associations intervenant dans votre établissement accompagnent-elles les personnes détenues dans la remédiation de l'illettrisme ? (A3).....	28
3.3.2.Parmi les intervenants de ces associations, y a-t-il des orthophonistes ? (A3a).....	28
3.3.3.Toutes les personnes détenues dépistées et en situation d'illettrisme sont-elles scolarisées ? (B3).....	28
3.3.4. Précisez pourquoi. (B3a).....	28
3.3.5.La personne détenue est-elle privé de l'accès à l'enseignement scolaire lorsqu'elle est en quartier disciplinaire ? (C3).....	29
3.3.6.La personne détenue est-elle privé de l'accès à l'enseignement scolaire lorsqu'elle est en quartier d'isolement ? (D3).....	29
3.3.7.Combien d'heures par semaine en moyenne sont-elles consacrées à des cours de	

remédiation de l'illettrisme ? (E3).....	29
3.3.8.Des actions culturelles de lutte contre l'illettrisme sont-elles mises en place dans votre établissement ? (F3).....	29
3.3.9.Un partenariat est-il en place entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et l'Unité Locale d'Enseignement pour mener des actions de lutte contre l'illettrisme ? (G3).....	30
3.3.10.Votre établissement compte-t-il une ou plusieurs bibliothèques accessibles aux personnes détenues ? (H3).....	30
3.3.11.Un écrivain public intervient-il dans votre établissement dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ? (I3).....	30
3.4.Domaine médical.....	30
3.4.1.Des difficultés cognitives sous-jacentes sont-elles constatées auprès des personnes en situation d'illettrisme (de type dyslexie ou persistance des difficultés malgré les actions de lutte par exemple) ? (A4).....	30
3.4.2.Des examens complémentaires sont-ils réalisés pour comprendre ou connaître l'origine des difficultés en langage écrit ? (B4).....	30
3.4.3.Ces informations sont-elles transmises à l'Unité Locale d'Enseignement ? (B4a).....	31
3.4.4.Les personnes détenues ont-elles accès aux soins paramédicaux quand cela est nécessaire ? (C4).....	31
3.4.5.Quels types de soins paramédicaux sont dispensés ? (C4a).....	31
3.4.6.Dans certains cas, les difficultés à l'écrit de la personne détenue relèvent-elles d'une déficience (sensorielle, motrice ou mentale), d'un traumatisme ou d'un trouble envahissant du développement ? (D4).....	31
3.4.7.La personne détenue est-elle privée de soins paramédicaux lorsqu'elle est en quartier disciplinaire ? (E4).....	31
3.4.8.La personne détenue est-elle privée de soins paramédicaux lorsqu'elle est en quartier d'isolement ? (F4).....	32
3.5.Domaine orthophonique.....	32
3.5.1.Un orthophoniste intervient-il dans votre établissement ? (A5).....	32
3.5.2.Intervient-il dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ? (A5a).....	32
3.5.3.Pour quelles pathologies intervient-il ? (A5b).....	32
3.5.4.Votre établissement fait-il appel à un orthophoniste, dans le cadre d'une extraction médicale ? (B5).....	32
3.5.5.Est-ce dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ? (B5a).....	33
3.5.6.Avez-vous déjà essayé de faire intervenir un orthophoniste dans votre établissement ? (A5b).....	33
3.5.7.Etait-ce dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ? (A5ba).....	33
3.5.8.Les éventuels antécédents de prises en charge orthophoniques, avant l'incarcération, de la personne détenue sont-ils connus du personnel pénitentiaire ? (C5).....	33
3.5.9.Pensez-vous qu'un orthophoniste serait utile à la remédiation de l'illettrisme des personnes détenues ? (D5).....	33
3.5.10.Seriez vous favorable à l'intervention d'un orthophoniste dans votre établissement dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ? (D5a).....	34
3.5.11.Selon vous, la personne détenue serait-elle favorable à une prise en charge orthophonique dans le cadre de ses difficultés à l'écrit ? (D5b).....	34
Discussion.....	34
1.Interprétation des résultats.....	34
1.1.Illettrisme et détention.....	34
1.2.Les acteurs de la lutte.....	34
1.3.Repérage de l'illettrisme.....	35

1.4.Etiologies de l'illettrisme.....	35
1.5.Remédiation et actions de lutte contre l'illettrisme.....	35
1.5.1.Accompagnement scolaire.....	35
1.5.2.Autres actions de lutte.....	36
1.6.Orthophonie et détection.....	36
2.Limites de l'étude.....	37
2.1.Entretiens.....	37
2.2.Questionnaire.....	37
2.2.1.Biais de formulation.....	37
2.2.2.Diffusion du questionnaire.....	37
2.2.3.Analyse des données.....	37
3.Apports et perspectives orthophoniques.....	38
Conclusion.....	38
Références bibliographiques.....	40
Annexes.....	44
Annexe A1.....	44
Annexe A2.....	59
Annexe A3.....	60
Annexe A4.....	68
Annexe A5.....	75

Introduction

Au 1er janvier 2016, la population pénale écrouée représentait 66 678 personnes. D'après le Ministère de la Justice, environ 10,9 % de ces personnes sont en situation d'illettrisme, soit un taux supérieur à la moyenne nationale qui est de 7 % (Ministère de la Justice, 2018, paragr.1).

La lutte contre l'illettrisme est une priorité en matière de politique nationale. Les difficultés en lecture des personnes en prison suggèrent l'existence d'un lien entre illettrisme et délinquance (Rivière, 2001, p. 42). Le milieu pénitentiaire en particulier est à haut risque, les catégories sociales les plus démunies y étant surreprésentées et exclues de la société. Nombreux sont les auteurs liant l'illettrisme et l'incarcération. A. Bentolila, auteur du test de repérage utilisé en milieu pénitentiaire, appuie l'idée que sans réelle maîtrise de la langue, il n'y a pas d'entrée possible dans le monde de l'écrit ni de chances d'intégration sociale (Rivière, 2001, p. 14-15). Le milieu pénitentiaire devrait constituer une opportunité de réinsertion sociale pour la personne détenue, la remédiation de l'illettrisme occupe donc une place importante.

Les orthophonistes participent activement à la lutte contre l'illettrisme, celle-ci faisant partie du champ de leurs compétences (FNO, s.d., paragr. 2). Or, malgré le taux d'illettrisme plus élevé en milieu pénitentiaire qu'en milieu extérieur, rares sont les orthophonistes qui exercent en détention. A noter que les orthophonistes seraient rattachés aux Unités Sanitaires tandis que la prise en charge de l'illettrisme est mise en oeuvre dans les Unités Locales d'Enseignement.

En effet, l'Administration Pénitentiaire travaille en partenariat avec l'Education Nationale afin de réduire le taux d'illettrisme en milieu pénitentiaire. D'une part, un dispositif de repérage de l'illettrisme est mis en place depuis 1995 dans les établissements pénitentiaires. D'autre part, les personnes détenues en situation d'illettrisme peuvent bénéficier d'un traitement pédagogique.

Dans ce cadre, où est la place de l'orthophoniste dans la lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire ?

La première partie présentera un état des lieux en France de la situation actuelle de l'illettrisme et de la place de l'orthophonie dans ce contexte. Une description du milieu pénitentiaire français sera ensuite abordée. Enfin, l'illettrisme et le milieu pénitentiaire seront mis en lien afin d'en comprendre les enjeux et les actions mises en place, dont l'orthophonie.

Contexte théorique

1. Etat actuel de l'illettrisme en France

Dans cette partie, nous définirons la notion d'illettrisme. Nous procéderons également à une description de son état actuel en France et les acteurs intervenant dans la lutte contre l'illettrisme.

1.1. Définition

L'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) définit le terme : « On parle d'illettrisme pour des personnes qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Il s'agit pour elles de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, avec les formations de base, dans le cadre de la politique de lutte contre l'illettrisme. » (ANLCI, s.d., paragr. 2).

1.2. Etiologie

L'illettrisme résulte de la combinaison d'une multitude de facteurs : un passé scolaire douloureux, des situations de rupture, des difficultés familiales, professionnelles, sociales, des situations de travail où le recours à l'écrit n'est pas nécessaire, un effritement des compétences de base, des problèmes de santé (ANLCI, s.d., paragr. 1).

L. Valvre-Douret et A. Tursz proposent de catégoriser les personnes en difficulté avec l'écrit selon trois origines principales :

- une déficience, sensorielle, motrice ou mentale, un traumatisme ou un trouble envahissant du développement ;
- des désordres ou des déficiences des apprentissages, c'est-à-dire des troubles développementaux spécifiques des apprentissages de type dysphasie, dyslexie, dysorthographe, dyscalculie ou dyspraxie ;
- des facteurs sociaux, culturels, économiques, pédagogiques et/ou psychologiques (L. Valvre-Douret et A. Tursz, 1999, p. 24).

Les personnes en situation d'illettrisme forment donc une population très hétérogène (Centre Ressource Illettrisme, s.d., paragr. 2). J-P Rivière relève notamment la difficulté à délimiter les différentes compétences des intervenants. Les formateurs, par exemple, font face à la dualité de leur action de remédiation avec d'une part l'assistance, et d'autre part, l'enseignement (Rivière, 2001, p. 186).

Les troubles d'origine fonctionnelle ou développementale relèvent d'une rééducation orthophonique, d'où l'importance de l'intervention d'orthophonistes dans la lutte contre l'illettrisme.

1.3. Prévalence

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), en partenariat avec l'ANLCI, a mené une première enquête Information et Vie Quotidienne à échelle nationale en 2004, puis une seconde en 2011-2012, ce qui a permis, pour la première fois, de chiffrer le taux d'illettrisme en France et d'analyser son évolution, chez les personnes âgées de 18 à 65 ans. Cette enquête atteste une baisse du taux d'illettrisme de 9% en 2004 à 7% en 2011 (Jonas, 2012, paragr. 1). On notera cependant que l'enquête s'effectuant auprès de ménages, les personnes vivant en foyers ou en prison ont été exclues de l'étude (ANLCI, s.d., paragr. 5).

Toujours selon les chiffres de l'INSEE, en 2011, la France comptait 2 500 000 personnes en situation d'illettrisme. Plus de la moitié représentait des personnes de plus de 45 ans, avec une prédominance d'hommes (60,5%). Concernant la catégorie socio-culturelle, 20% des personnes ayant recours au RSA (Revenu de Solidarité Active) étaient des personnes en situation d'illettrisme.

1.4. Les différents acteurs dans la lutte contre l'illettrisme

Nombreux sont les acteurs intervenant dans la lutte contre l'illettrisme. Les 3 axes sur lesquels ils agissent sont la prévention, le diagnostic et la remédiation. On distingue trois branches d'acteurs participant à cette lutte : l'Etat (Ministères de la Justice, de la Santé, de l'Education, de la Culture, etc.), le secteur public (ANLCI, orthophonistes, etc.) et le secteur privé (associations telles que le Genepi ou l'Association Nationale des Visiteurs de Prison en milieu pénitentiaire ou encore La Croix-Rouge française en milieu libre).

L'ANLCI agit au niveau national et local. Comme déclaré sur le site de l'organisme, elle a pour rôle de définir des priorités d'action et d'accélérer leur mise en œuvre : mesure de l'illettrisme, élaboration et diffusion d'un cadre commun de référence, impulsion et coordination de projet (ANLCI, s.d., paragr. 1).

Nombreuses sont les associations, notamment locales, intervenant dans la lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire. Elles proposent une insertion sociale et professionnelle au public sortant, une formation professionnelle ou un enseignement, et des activités culturelles aux personnes incarcérées.

1.5. Le rôle de l'orthophoniste dans la lutte contre l'illettrisme

1.5.1. L'information

Des journées nationales ou européennes de prévention, et d'autres actions auxquelles les orthophonistes peuvent participer, permettent d'informer le public sur l'illettrisme. Ces actions permettent notamment de réduire les phénomènes d'exclusion que peuvent subir les personnes touchées par l'illettrisme (FNO, s.d., paragr. 3). C'est la prévention primaire.

Il est important d'agir le plus précocement possible pour favoriser les apprentissages. En effet, l'acquisition du langage écrit nécessite une bonne maîtrise du langage oral. Les orthophonistes ont par exemple mis en place l'action « 1Bébé, 1Livre », en 2006 et à échelle nationale. Chaque année, des orthophonistes se rendent dans les maternités afin de sensibiliser les parents sur l'importance d'accompagner leur enfant dans le développement de son langage oral et partager des moments « plaisir » autour du livre avec lui (FNO, s.d., paragr. 4).

1.5.2. La rééducation

La prise en charge orthophonique des troubles du langage oral et écrit chez les enfants permet de limiter les risques de situation d'illettrisme à l'âge adulte. Il s'agit d'apporter à l'enfant une aide appropriée ou des moyens de compensation adaptés pour éviter un éventuel décrochage scolaire. Il est toutefois indispensable de prendre en compte la cellule familiale dans la prévention des risques : « La prévention repose sur l'accompagnement et le soutien des parents, la mise en place d'un cadre structuré et sécurisant qui prend en compte la famille et l'enfant » (L'illettrisme, la situation en 2006, le rôle de la FNO, 2006, p. 20). C'est la prévention secondaire.

1.5.3. La formation de formateurs

Les personnes en situation d'illettrisme nécessitent un apprentissage spécifique, différent du système scolaire, du fait de leur passé souvent douloureux avec l'écrit. A cette difficulté s'ajoutent les troubles de langage oral et écrit sous-jacents, d'où l'intérêt de l'intervention de l'orthophoniste dans la lutte contre l'illettrisme. C'est la prévention tertiaire.

Une plaquette de prévention créée par l'ANLCI et la Fédération Nationale des Orthophonistes (FNO) indique qu'environ 20% des jeunes adultes en situation d'illettrisme présentent une dyslexie (ANLCI, FNO, 2015, p. 3).

L'orthophoniste étant spécialiste du langage, il peut aider à établir des programmes de formation adaptés, notamment sur les domaines langagiers et cognitifs. Le travail en coordination avec les équipes pédagogiques permet de créer un projet individualisé pour la personne en situation d'illettrisme. Il intervient également pour le dépistage d'éventuels troubles chez les personnes en grande difficulté et donner un traitement/une réponse adaptée (L'illettrisme, la situation en 2006, le rôle de la FNO, 2006, p. 20).

1.5.4. La recherche

La recherche dans le domaine de l'illettrisme est récente. Elle est indissociable de la recherche en langage écrit mais diffère de celle de l'apprentissage. Des groupes de recherches pluridisciplinaires ainsi que des mémoires de recherches sont consacrés à l'illettrisme (FNO, s.d., paragr. 5).

2. Le contexte pénitentiaire français

Nous analyserons la manière dont le système pénitentiaire est organisé afin de mieux appréhender ce contexte si différent du milieu extérieur.

2.1. Le système pénitentiaire

2.1.1. Définitions et données chiffrées

L'Administration Pénitentiaire est un service public dépendant du Ministère de la Justice ayant en charge les personnes placées sous main de justice (PPSMJ), qu'elles soient incarcérées ou suivies en milieu ouvert. Elle a deux missions principales :

- assurer la garde des personnes détenues dans des conditions décentes,
- favoriser l'individualisation des peines et la réinsertion sociale des personnes détenues

(Ministère de la Justice, 2007, paragr. 1).

L'organisation du système pénitentiaire français obéit à la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 mais aussi aux règles pénitentiaires européennes (RPE).

Au 1^{er} janvier 2018, l'Administration Pénitentiaire était chargée de la surveillance de 79 785 personnes détenues dans 185 établissements ou quartiers pénitentiaires (Ministère de la Justice, 2018, p. 3-4). Celles-ci sont réparties dans 10 régions pénitentiaires. La taille de l'établissement est très variable : d'une population inférieure à 100 détenus dans certaines maisons d'arrêt, jusqu'à plusieurs milliers dans le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis. Il existe différents types d'établissement selon la population accueillie :

- les maisons d'arrêt, pour les personnes prévenues en attente de leur jugement ou des personnes condamnées à des peines inférieures à 2 ans,
- les centres de détention, pour les personnes détenues condamnées à des peines de durée moyenne,
- les maisons centrales, pour les personnes détenues condamnées à de longues peines,
- les établissements pour mineurs, pour les personnes détenues de 13 à 17 ans inclus,
- les centres de semi-liberté, pour les personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine avec horaires de sortie en milieu libre.

Enfin, on appelle centre pénitentiaire un établissement pénitentiaire qui inclut au moins deux des structures précédentes (Ministère de la Justice, s.d., paragr. 1-8).

2.1.2. Transferts pénitentiaires

Les transferts pénitentiaires de personnes détenues entre établissements sont nombreux. Les raisons sont diverses : déplacements liés à l'instruction et au jugement, évolution du reliquat de peines à effectuer, rapprochement familial, propositions de formation professionnelle ou de travail qui diffèrent selon les établissements, protection des personnes détenues envers d'éventuels codétenus, conséquences d'incidents de comportements des personnes détenues dans les établissements ou d'autres difficultés liées à la vie en détention. La prise en charge, qu'elle soit médicale, sociale ou éducative, de la personne détenue n'est donc pas aisée car le suivi peut s'interrompre brutalement.

2.1.3. Les différents acteurs

L'Administration Pénitentiaire (AP) est composée :

- du personnel de surveillance dont font partie les moniteurs de sport,
- du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) dont dépendent les Conseillers d'Insertion et de Probation (CIP),
- des psychologues du Projet d'Exécution de Peine (PEP).

Le SPIP contribue au repérage des personnes détenues en situation d'illettrisme et les incitent à participer aux activités scolaires (Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et Ministère de la Justice, 2019, p.14).

De nombreux autres intervenants exercent leur mission en milieu pénitentiaire sans faire partie de l'Administration Pénitentiaire. Il s'agit des soignants de la fonction hospitalière au sein de l'Unité Sanitaire (US), des formateurs, du personnel travaillant dans le service du travail, du service d'hôtellerie, de restauration, de buanderie, de cantine, des services judiciaires, des aumôniers, etc. (Direction de l'information légale et administrative, 2012, paragr. 4-7). La place de l'orthophoniste serait au sein de l'Unité Sanitaire. Celui-ci intervient de manière ponctuelle, lorsqu'il est sollicité par le personnel soignant. Cependant, la littérature ne permet pas de chiffrer le nombre d'orthophonistes intervenant en milieu pénitentiaire, même si l'on devine que ce chiffre est proche de zéro.

Les enseignants sont également indépendants de l'Administration Pénitentiaire. La convention signée le 8 décembre 2011 relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire, établit un partenariat entre l'Education Nationale et l'Administration Pénitentiaire (Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, 2012, paragr. 1). Les enseignants constituent l'Unité Locale d'Enseignement (ULE) et sont dirigés par un Responsable Local d'Enseignement (RLE). Ils relèvent soit de la Direction des Ecoles, soit de la Direction des Lycées et Collèges, soit des Groupements d'établissements de l'Education Nationale pour la formation professionnelle continue (GRETA). Ils sont rattachés administrativement à la direction régionale des services pénitentiaires et coordonnés par une Unité Pédagogique Régionale (UPR), implantées dans chaque région pénitentiaire.

Enfin, afin d'aider la personne détenue dans son quotidien ou de favoriser sa réinsertion, des associations conventionnées interviennent régulièrement en milieu pénitentiaire. On peut citer par exemple l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) ou le Génépi (Direction de l'information légale et administrative, 2012, paragr. 8).

2.2. La vie en détention

2.2.1. Condition statutaire de la personne détenue

En détention, les personnes incarcérées bénéficient d'un statut, impliquant des droits et devoirs. Ceux-ci encadrent leur vie quotidienne et permettent la sanction disciplinaire des comportements répréhensibles. Ils sont décrits dans le règlement intérieur de l'établissement mis à la connaissance des nouveaux arrivants.

Le nouvel arrivant dans un établissement pénitentiaire sera reçu par les différents services de l'établissement (AP, US, SPIP, ULE, Formation et travail, Sport, etc...) lors du « parcours arrivant ».

Les Commissions Pluridisciplinaires Uniques (CPU) rythment la vie en détention de la personne détenue. Lors de ces séances, les différents services de la prison se réunissent, y compris l'Unité Locale d'Enseignement et l'Unité Sanitaire. Elles permettent d'évaluer et prendre des décisions concernant la suite de la détention de la personne détenue : classement professionnel, état de sa dangerosité, risque suicidaire, suivi PEP, attribution d'Unité de Vie Familiale (UVF) mais aussi de proposer ou poursuivre un suivi scolaire par exemple (Direction de l'Administration Pénitentiaire, 2016, p.8).

2.2.2. La place du langage écrit

Le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire n'est pas exempt d'une certaine lourdeur administrative, comme en milieu libre. La traçabilité des informations données ou reçues est très importante, donnant de plus en plus de place à l'écrit au détriment de l'oral. Ce qui n'est pas sans pénaliser les personnes en situation d'illettrisme ou en difficulté avec la langue française. Comme l'explique Laurent, conseiller pédagogique à la direction de l'Administration Pénitentiaire, tous les actes de la vie quotidienne de la personne détenue, demandes d'activités, achat et communication avec l'extérieur nécessitent le langage écrit, aggravant ainsi les conditions de vie en prison des personnes en situation d'illettrisme (Laurent, s.d., p. 1). Les demandes de consultations en Unité Sanitaire sont assurées :

« - au moyen d'une boîte à lettres réservée à cet effet, [...] dont seuls les personnels soignants détiennent la clé ;

- par le personnel pénitentiaire qui relaie les demandes orales ou écrites. Lorsque la demande est formulée sous pli fermé, la confidentialité en est respectée. » (Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, 2004, p. 20).

2.3. L'accès aux soins

2.3.1. Au sein de l'établissement pénitentiaire

Le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues indique qu'il revient aux médecins chargés des prestations de médecine générale des Unités Sanitaires d'assurer les consultations spécifiques nécessaires. Il est cependant difficile de faire intervenir des spécialistes médicaux ou paramédicaux, notamment des orthophonistes en milieu pénitentiaire. La constitution de l'équipe du service de l'Unité Sanitaire repose sur le volontariat (Ministère de la santé et de la protection sociale et Ministère de la Justice, 2004, p. 12). Les raisons principales de cette pénurie sont les statuts et le montant des vacations peu valorisants. Cogitore J., médecin généraliste en Maison centrale, explique que les libéraux

n'ont généralement pas de matériel sur place, l'accès aux personnes détenues est difficile (nombreux contrôles entraînant une perte de temps) et la rémunération n'est pas encourageante (Cogitore, 2010, p. 575). De plus, l'intervention des professionnels de santé en milieu pénitentiaire nécessite une formation spécifique et ceux-ci sont soumis à une procédure d'habilitation pouvant comprendre une enquête administrative. (Ministère de la Santé et de la Protection Sociale et Ministère de la Justice, 2004, p. 67 - 68).

Le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues précise : « Le tableau de ces consultations spécialisées est établi en fonction des besoins recensés et des possibilités matérielles d'organisation. Les spécialités les plus souvent concernées sont l'ophtalmologie, la dermatologie, l'ORL, la pneumologie, la cardiologie, la gastro-entérologie, la gynécologie-obstétrique » (Ministère de la Santé et de la Protection Sociale et Ministère de la Justice, 2004, p. 26). La littérature ne permet pas de préciser le nombre d'orthophonistes intervenant en milieu pénitentiaire.

2.3.2. « Extraction » vers un spécialiste

Il est possible le cas échéant, dans certaines situations et pour certaines personnes détenues, de consulter un spécialiste en dehors de l'établissement pénitentiaire (Ministère de la Santé et de la Protection Sociale et Ministère de la Justice, 2004, p. 10). La personne détenue est reçue dans l'hôpital de rattachement de l'US. Jacques Cogitore précise que les personnes détenues ne sont pas toujours informées de la consultation ce qui peut susciter des refus. La personne détenue est souvent accompagnée d'une simple escorte mais il peut aussi être escorté par les forces de sécurité, investissant l'hôpital et bloquant les issues (Cogitore, 2010, p.575). L'accès des personnes détenues aux soins orthophoniques est donc très limité.

2.3.3. Télémédecine

La télémédecine est une pratique médicale à distance à l'aide des technologies de l'information et de la communication (Ministère des Solidarités et de la Santé, 2018, paragr. 14). Elle permet, dans le contexte pénitentiaire, de réduire les délais de consultations de spécialistes ou d'éviter l'extraction de la personne détenue en milieu extérieur. Cette pratique se réalise par téléconsultation ou par téléexpertise (Ministère des Solidarités et de la Santé, 2018, paragr. 15). Son expansion pourrait permettre, à terme, de réaliser des consultations orthophoniques.

Récemment, il n'existait en France aucun cadre administratif concernant la téléorthophonie. Cependant, depuis la crise sanitaire face au Covid-19 en 2020, l'arrêté du 23 mars 2020 autorise le télésoin en orthophonie durant la période de crise (Légifrance, 2020, art. 1).

L'organisation pénitentiaire est un système complexe. Le règlement y est très strict, rendant les conditions de travail pour les intervenants et les conditions de vie pour les personnes condamnées très différentes du milieu extérieur. C'est un milieu où les personnes exclues de la société sont nombreuses. Le taux de personnes en situation d'illettrisme y est d'ailleurs plus élevé que la moyenne nationale : 10% en prison contre 7 % en milieu extérieur. Malgré cela, la communication écrite tient une place grandissante au sein des établissements pénitentiaires. Des actions ont été mises en place afin de dépister au mieux ces personnes en difficulté et leur venir en aide afin de favoriser leur réinsertion dans la société. Dans la partie

suivante, les actions mises en place dans la lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire seront analysées.

3. Illettrisme et détention

Après cette description de l'illettrisme et de son état actuel en France, ainsi que la découverte du milieu pénitentiaire et de son organisation, nous mettrons en lien ces deux éléments. Nous étudierons comment l'illettrisme est appréhendé lors de l'incarcération de la personne détenue.

3.1. Le contexte particulier du milieu pénitentiaire

3.3.1. Difficultés d'exécution des moyens d'intervention

Le milieu pénitentiaire constitue un obstacle supplémentaire à la lutte contre l'illettrisme pour les raisons suivantes : le flux permanent d'entrants et de sortants, la discontinuité dans les actions de formation, la limite du nombre d'heures proposées et le manque d'enseignants, les groupes de formation très hétérogènes, le manque de disponibilité mentale des personnes détenues préoccupées par leur situation personnelle et/ou pénale et par la recherche de moyens de subsistance (notamment un travail rémunéré) (Laurent, s.d., p. 1).

L'enseignement est difficile à mettre en œuvre du fait de la durée d'incarcération moyenne qui est plutôt courte, notamment dans les maisons d'arrêt. Elle est inférieure ou égale à 12 mois pour près de 75% des personnes détenues, voire inférieure ou égale à 3 mois pour près de 30% d'entre eux (Bryon, 2016, p. 2). De plus, contrairement au milieu extérieur, la lutte contre l'illettrisme de ces personnes détenues est prise en charge uniquement par des enseignants. Malgré ces nombreuses difficultés, le milieu pénitentiaire constitue une opportunité de réinsertion sociale pour la personne détenue et donc de remédiation à son statut de personne illettrée.

3.3.2. Difficultés propres à la personne détenue

Comme en milieu extérieur, les sentiments de honte et d'incompétence des personnes détenues en situation d'illettrisme rendent le repérage et la remédiation difficiles, ainsi que les troubles psychologiques et/ou psychiatriques fréquents dans cette population. La personne détenue peut vouloir éviter la formation pour diverses raisons : la peur de se retrouver avec d'autres détenus, l'isolement afin d'éviter des conflits ou encore la présence de personnes de nationalité ou de culture étrangère dans les groupes de formation, etc. (Colin et Klinger, 2004, p. 51).

3.3.3. Droit à l'enseignement

L'article 27 de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 stipule que l'activité prioritaire de la personne détenue doit être l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul lorsque celle-ci ne maîtrise pas les savoirs fondamentaux (Légifrance, 2009, art. 27). La nécessité de l'éducation est encore rappelée dans les Règles Pénitentiaires Européennes (RPE) au titre du projet d'exécution de peine dans les articles 103.4 et 106.1 (Ministère de la Justice, 1973, p. 91 et 94).

Cependant, selon le régime disciplinaire des personnes détenues, diverses sanctions telles que le déclassement ou la suspension d'activités peuvent être appliquées (Légifrance,

2020, art. D251-1-2). Ces sanctions font suite à des fautes disciplinaires de la personne détenue, qu'elles aient été commises dans ou en dehors de la classe. Milly notifie également que les condamnations au quartier disciplinaire entraînent systématiquement une suspension des enseignements, contrairement aux soins qui sont toujours dispensés (Milly, 2004, p. 64). A noter cependant que le placement en quartier disciplinaire est toujours temporaire, soit 45 jours maximum (Direction de l'Administration Pénitentiaire, 2006, p. 101).

La personne détenue peut également être placée en quartier d'isolement. Cette mise à l'isolement n'est pas une sanction disciplinaire mais une mesure de protection ou de sécurité. Durant cette période, la personne détenue ne peut pas participer aux activités collectives, et donc à l'enseignement avec d'autres personnes détenues, sauf sur autorisation du chef d'établissement (Légifrance, 2020, art. R57-7-62). La personne détenue bénéficie de cours particuliers, dans la mesure du possible.

3.3.4. Acteurs de la prise en charge de l'illettrisme

Le système pénitentiaire se réfère toujours à l'enseignement lorsqu'il s'agit de mettre en place des actions de lutte contre l'illettrisme. Leclerc du Sablon F., enseignante auprès de personnes incarcérées, explique avoir déjà fait appel à un orthophoniste pour des cas dépassant ses compétences d'enseignante (Leclerc du Sablon, 2012, p. 33).

La lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire est basée sur l'enseignement, mais celle-ci se doit parfois d'être complétée par l'orthophonie. Mis à part le récit de cette enseignante, les données de la littérature consultées ne mentionnent pas le personnel soignant, plus particulièrement les orthophonistes, dans la remédiation de l'illettrisme.

3.2. Le repérage

3.2.1. Entretien

Dans les jours suivant son incarcération, la personne détenue effectue une visite médicale obligatoire à l'US qui est l'occasion d'un dépistage visuel voire auditif, dépistage essentiel dans la perspective d'un apprentissage scolaire (Direction de l'Administration Pénitentiaire, 2016, p.8). Elle est également reçue en entretien par un membre du service d'enseignement. La rencontre consiste premièrement en un entretien d'accueil. La personne détenue peut exprimer ses éventuelles difficultés face à l'écrit mais celles-ci sont rarement exprimées clairement (Colin et Klinger, 2004, p. 42).

3.2.2. Test de repérage

S'effectue ensuite un test individuel d'une dizaine de minutes pour les personnes préalablement ciblées grâce aux informations recueillies sur leur formation initiale et professionnelle. Il s'agit du test Lecture et Population Pénale. Ce test de repérage de l'illettrisme a été conçu par les chercheurs de l'université Paris 5, A. Bentolila et J.-P. Rivière (cf. Annexe A1). Ils classent les résultats selon 6 familles de lecteurs ou 4 niveaux (illettrisme grave, illettrisme avéré, difficultés en lecture, réussite du bilan). Une enquête de terrain a été menée par l'ANLCI afin de comparer ce bilan à ceux utilisés en milieu extérieur, et a conclu à une bonne compatibilité des identifications réalisées avec ces tests (Laurent, s.d., p. 1). On retrouve dans le tableau 1 l'enquête PRI-RI chiffrant les résultats au test administré en milieu pénitentiaire durant l'année 2015-2016, tels que précisé dans l'outil (Direction de l'Administration Pénitentiaire, 2017, p. 8) :

Tableau 1 : Résultats du test LPP (Lecture et Population Pénale) en 2015-2016

4 degrés de difficultés	6 familles de lecteurs	Enquête PRI-RI : % des personnes détenues testées sur les personnes rencontrées par les enseignants
Illettrisme grave	A : Échec à toutes les épreuves du test et non maîtrise du seuil minimal d'accès à l'écrit B : Lecture de mots isolés	5,8 %
Illettrisme avéré	C : Lecture de phrases simples	3,8 %
Difficultés en lecture	D : Prise d'informations utiles dans un document mais échec en lecture de texte E : Compréhension d'un texte narratif mais échec en lecture de documents	10,6 %
Echec		20,2 %
Réussite du bilan	F : Réussite au moins des deux dernières épreuves	19 %

On en déduit que 60,8 % des personnes détenues rencontrées par les enseignants n'ont pas réalisé ce bilan de lecture, celles-ci étant jugées comme non-concernées par le test (a priori pas en grande difficulté avec le langage écrit).

Le détenu arrivant peut alors décider de suivre des enseignements, lorsqu'il obtient l'autorisation de la direction de l'établissement.

3.3. L'enseignement en milieu pénitentiaire

3.3.1. Enseignants et leur formation

L'enseignement est assuré par des enseignants du 1^{er} et 2nd degré de l'Education Nationale, des assistants de formation et professeurs, à temps plein ou en heures supplémentaires. Leur formation initiale est complétée par une session de découverte du milieu pénitentiaire assurée par l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP), ainsi que deux sessions concernant l'action de formation assurées par l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés (INSHEA) (INSHEA, s.d., paragr.1). Les informations concernant cette formation ne mentionnent pas d'apports de connaissances sur les troubles spécifiques du langage écrit.

3.3.2. Organisation du service

Un Responsable Local d'Enseignement (RLE) est présent dans chaque établissement pénitentiaire et coordonne l'activité scolaire qui s'étend de l'apprentissage de la lecture et

l'écriture jusqu'au suivi d'études supérieures. Il est nommé par l'Education Nationale et par le proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale. Le RLE fait appel aux personnes extérieures dont il a besoin pour la dispense d'un enseignement adéquat. Il est chef de service et tient donc un rôle majeur dans la coordination du service de l'enseignement (Ministère de l'Education Nationale, 2002, art. 8).

En 2015, l'enseignement représentait 740 temps pleins et un budget total de 1 154 372 euros (Direction de l'Administration Pénitentiaire, 2017, p. 4 et 6). Malgré l'investissement et le dynamisme des équipes enseignantes, l'offre d'enseignement est souvent restreinte, notamment dans les petits établissements. De plus, les activités pénitentiaires autres que l'enseignement sont en concurrence avec l'offre de scolarisation (Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et Ministère de la Justice, 2019, p. 26).

Le corps enseignant renseigne des livrets d'attestation, propres à chaque personne détenue, au terme de chaque module. Ceux-ci rendent compte des progrès de la personne détenue, mais permettent également d'informer les futurs enseignants lors des transferts ou formation extérieure (Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, s.d., paragr. 5).

3.3.3. Dispensation des cours

Les cours sont dispensés en groupes de petits effectifs (salle pouvant accueillir au minimum 12 élèves) afin de favoriser le rapport de confiance enseignant/élève (Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, 2012, art. 3). Toutefois, les effectifs varient selon l'établissement et selon le nombre d'enseignants.

Plusieurs types de formations de base sont dispensées. Elles comprennent des actions d'alphabétisation, des actions de Français Langue Etrangère (FLE), des actions de lutte contre l'illettrisme et des actions de remise à niveau pour des publics sans diplôme ni qualification et, éventuellement, préparation du certificat de formation générale (Laurent, s.d., p. 5). Les personnes détenues ont la possibilité de préparer et passer des examens en milieu pénitentiaire afin d'obtenir des diplômes, utiles à leur réinsertion (Ministère de la Justice, 2012, paragr. 3 et 4).

Dans les maisons d'arrêt, où la peine est de courte durée, l'enseignement s'organise en modules, chacun ayant un objectif précis et une durée limitée (20 à 40 heures). Dans les établissements pour peine, l'enseignement peut s'organiser sur des durées trimestrielles ou annuelles (Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, 2012, paragr. 5).

Les décrets statutaires des corps auxquels appartiennent les enseignants définissent les heures d'enseignement. Les enseignants du 1^{er} degré doivent accomplir un service d'enseignement de 21 heures hebdomadaires sur 36 semaines annuelles et contre 18 heures hebdomadaires pour les enseignants du 2nd degré (Ministère de la Justice, 2000, paragr. 2.2.1). En 2015, 22,7% des adultes incarcérés étaient scolarisés (Direction de l'Administration Pénitentiaire, 2017, p. 10). Ils bénéficiaient en moyenne de 5,59 heures d'enseignement par semaine (Direction de l'Administration Pénitentiaire, 2019, paragr. 2.1).

L'enseignement à distance est également possible par l'intermédiaire du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) ou d'autres organismes (Milly, 2004, p. 58). Cependant, l'enseignement à distance ne semble pas applicable aux personnes détenues en situation d'illettrisme. Le CNED ne mentionne pas de cours adaptés aux personnes en situation d'illettrisme, mais plutôt des préparations de diplômes. Les cours à distance nécessitent probablement de savoir lire (Vidal, Grandbastien et Moeglin, 2010, p. 293).

3.4. Les autres acteurs intervenant auprès des personnes en situation d'illettrisme

3.4.1. Actions culturelles

En parallèle de l'enseignement, des actions culturelles sont menées en milieu pénitentiaire avec divers objectifs : resocialisation, lutte contre l'illettrisme ou encore lutte contre les exclusions de tout genre. Depuis 1994, des dispositifs ont été mis en place par les administrations Justice et Culture afin de développer ces actions. Les travailleurs sociaux des SPIP sont également impliqués dans la programmation et la mise en œuvre des actions. Le développement du livre et de la lecture, et l'accroissement des actions de pratique artistique en sont les axes principaux. Les bibliothèques jouent également un rôle essentiel dans ce cadre. La loi demande en effet l'existence de bibliothèques dans les milieux d'incarcération (Code pénal, 2000, art. D. 441-1 et D. 441-2). Des partenariats sont organisés avec des bibliothèques publiques (départementales, municipales et intercommunales) (Meunier, 2011, p. 70).

3.4.2. Ecrivains publics

Les écrivains publics interviennent dans les établissements pénitentiaires afin de venir en aide aux personnes en difficulté avec l'écrit. Leur nombre est cependant limité, environ un écrivain public pour six cents personnes. Les personnes détenues en situation d'illettrisme ont donc parfois recours à un membre de la famille lors de la rencontre au parloir, aux visiteurs de prison, aux codétenus, aux surveillants, aux enseignants ou encore aux associations conventionnées intervenant en prison (Colin et Klinger, 2004, p. 43).

Le système pénitentiaire fait intervenir de nombreux acteurs, parfois dans des services indépendants de l'Administration Pénitentiaire, comme c'est le cas pour le service de l'enseignement. Celui-ci est cependant contraint par le règlement pénitentiaire et le cadre particulier qu'est la prison, limitant les actions mises en place. L'enseignement, et plus particulièrement la lutte contre l'illettrisme, y sont toutefois indispensables, car l'illettrisme est étroitement lié à l'incarcération. Malgré une lutte active des orthophonistes en milieu extérieur, ceux-ci sont absents au sein des prisons. Pour accompagner les personnes en situation d'illettrisme, nous savons que les orthophonistes appliquent une rééducation. Ils utilisent des techniques compensatoires. Les enseignants, quant à eux, appliquent les enseignements primaire et secondaire. Dans ce cadre, les orthophonistes et les enseignants pourraient-ils travailler en complémentarité en milieu pénitentiaire ?

Buts et objectifs

Dans la littérature consultée, l'intervention d'orthophonistes auprès de détenus illettrés est rarement mentionnée. Les orthophonistes exercent donc très peu en prison ou ne sont pas identifiés en tant que tels.

L'objectif de ce mémoire est d'examiner les modalités d'actions en faveur des personnes détenues en situation d'illettrisme. Il s'agit également d'étudier la place que pourrait occuper l'orthophoniste en milieu pénitentiaire et la contribution qu'il pourrait apporter dans la lutte contre l'illettrisme.

Méthode

La méthode suivante est tirée d'un ouvrage de Fenneteau H. pour la réalisation d'un entretien et d'un questionnaire (Fenneteau, 2015).

1. Les différentes étapes

1.1. Stage d'observation

Un stage d'observation en milieu pénitentiaire sera effectué afin de mieux appréhender l'organisation du milieu pénitentiaire, et plus particulièrement celle de l'enseignement aux personnes détenues. Une synthèse de ce stage sera présentée dans la partie résultats.

1.2. Entretiens à distance

Des entretiens auprès du personnel impliqué dans la lutte contre l'illettrisme permettront de construire un questionnaire (cf. Annexe 2).

1.3. Enquête par questionnaire

Un état des lieux théorique ayant été fait à partir des données de la littérature, le questionnaire permettra de faire un état des lieux sur le terrain (cf. Annexe 3). Il fournira des données statistiques à l'étude : cibler les services intervenant dans la lutte contre l'illettrisme et ceux recevant une formation à la lutte contre l'illettrisme, étudier les moyens de dépistage des personnes en situation d'illettrisme ainsi que leur prise en charge, connaître l'implication de l'Unité Sanitaire dans la lutte contre l'illettrisme et l'échange d'informations avec l'Unité Locale d'Enseignement, connaître la présence éventuelle des orthophonistes exerçant auprès des personnes détenues et notamment celles en situation d'illettrisme. Ce questionnaire a pour second objectif d'évaluer la nécessité et la possibilité de faire intervenir un orthophoniste pour accompagner les personnes détenues en situation d'illettrisme, en complémentarité aux enseignants de l'Education Nationale.

2. Réalisation d'entretiens à distance

Nous procéderons à des interviews indirectes sur la population cible. Ces interviews permettront de préciser les questions à poser dans le questionnaire. Bien que la littérature précise que les questionnaires sont construits suite à des entretiens en face à face, par téléphone, webcams ou discussion instantanée, nous avons décidé de procéder de manière indirecte, par écrit et à distance. En effet, nous manquons de moyens. Nous avons une contrainte de temps et un manque de disponibilité des participants. De plus, il aurait été complexe d'intervenir sur le lieu de travail des participants, c'est-à-dire en milieu pénitentiaire, notamment à cause de la particularité de la structure qu'est la prison et de sa population. L'accès y est très restreint et les mesures de sécurité sont strictes.

2.1. Choisir le type d'entretien

Nous choisirons de créer des entretiens semi-directifs. En effet, ceux-ci peuvent être utilisés pour préparer une enquête par questionnaire. L'entretien semi-directif donne lieu à un

guide permettant d'aborder les sujets souhaités. Les participants répondront au guide d'entretien, par écrit et à distance.

Ce type d'entretien consiste à exposer brièvement le thème à la personne interviewée et en présentant une consigne de manière large. L'interviewé est orienté grâce à des thèmes donnés, plus ou moins larges selon la précision des informations que l'on souhaite recueillir.

2.2. La fixation du cadre de l'entretien

2.2.1. Le cadre contractuel de l'entretien

L'interviewé remplit un formulaire d'information et de consentement au préalable. Le contexte et l'objet de l'étude sont présentés brièvement. Ce formulaire précise ce qui est attendu du participant ainsi que la procédure à suivre.

1.2.3. Choix de la population cible

Cinq personnes répondront au guide d'entretien. Le questionnaire unique étant adressé à une population très hétérogène, nous choisissons des personnes de différentes professions et même de différents services afin de reproduire au mieux cette hétérogénéité. Les participants seront un membre de l'Unité Locale d'Enseignement, un membre de l'Unité Sanitaire, un membre de la Direction, un membre du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et un chef de Détention issus de différents établissements.

3. Analyse et traitement des données des entretiens

Les réponses aux entretiens à distance permettront de construire le questionnaire. Il s'agit de distinguer les points à mettre en valeur dans le questionnaire des points qui ne sont pas nécessaires d'aborder.

4. Préparation d'une enquête par questionnaire

4.1. Définition des informations à recueillir

4.1.1. Objectifs de l'enquête et contenu du questionnaire

La problématique de recherche vise à étudier les actions mises en place par l'Administration Pénitentiaire dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme. D'après les recherches effectuées dans la littérature, l'intervention de l'orthophoniste est rare voire inexistante. Il s'agit de donner une approximation de ce nombre et savoir de quelles façons ceux-ci interviennent si c'est le cas.

Les interrogations clés qui orientent les investigations sont les suivantes : Qui intervient dans la lutte contre l'illettrisme ? Ces personnes ont-elles reçues une formation sur l'illettrisme ? Quel sont les moyens utilisés afin de dépister l'illettrisme en prison ? A qui est appliqué ce dépistage ? Quelles sont les interventions mises en place auprès des personnes détenues en situation d'illettrisme ? Les orthophonistes interviennent-ils dans ce cadre ?

Le contenu du questionnaire portera sur le cadre des intervenants dans la lutte contre l'illettrisme, le diagnostic de la personne détenue en situation d'illettrisme ainsi que les actions mises en place dans la lutte contre l'illettrisme, notamment une prise en charge orthophonique.

4.1.2. Le plan de traitement statistiques et la nature des variables

L'analyse des résultats du questionnaire s'effectuera grâce aux tests statistiques. Celle-ci devrait permettre d'avoir un instantané de la situation et la position de notre profession face à cette problématique qu'est l'illettrisme en milieu pénitentiaire.

Les établissements ayant participé à l'étude obtiendront les résultats de l'étude.

4.2. Détermination du mode de collecte

4.2.1. Choix de la méthode d'investigation

La méthode d'investigation se présentera sous forme d'un questionnaire unique adressé par mail à toute la population concernée. Le choix du questionnaire est justifié par la simplicité, la faisabilité et la reproductibilité. Il permet de recueillir des informations quantitatives, sans nécessité d'interpréter et donc sans risque de perdre la neutralité. Il permet d'éviter l'entretien lorsque la population concernée par l'étude est grande. De plus, le questionnaire est l'outil le plus couramment utilisé actuellement pour les études effectuées dans les milieux pénitentiaires.

4.2.2. Population

La population concernée sera composée de toutes les personnes identifiées comme participant à la lutte contre l'illettrisme de la population adulte en milieu pénitentiaire, en France métropolitaine, à savoir: le personnel de l'Unité Locale d'Enseignement (ULE), du Service de la Formation Professionnelle, du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), de l'Administration Pénitentiaire (sauf les surveillants pénitentiaires), des Unités Sanitaires (US), et les divers intervenants extérieurs (dont les écrivains publics et associations épistolaires). L'état des lieux de l'illettrisme chez les personnes mineures incarcérées sera exclu de l'étude, celles-ci étant affectées dans des établissements spécifiques ou dans un quartier des mineurs d'une maison d'arrêt et bénéficiant d'une prise en charge plus soutenue. De plus, l'illettrisme concerne les personnes n'étant plus scolarisées.

Un maximum d'établissements pénitentiaires différents (maisons d'arrêt accueillant des détenus prévenus, centres de détention accueillant des détenus condamnés, maisons centrales accueillant des détenus longue peine, etc.) sera étudié, en tenant compte également de tailles d'établissements et de régions pénitentiaires différentes afin de renforcer la validité de l'étude.

4.2.3. Envoi des questionnaires

Les Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires (DISP) devaient permettre de recueillir les adresses mails des personnes concernées par le questionnaire. Il s'agissait de leur proposer de nous transmettre les adresses mails ou de transmettre directement le questionnaire aux personnels des services concernés. Les coordonnées téléphoniques des DISP eux-mêmes avaient été obtenues grâce au site <http://www.annuaire.justice.gouv.fr/etablissements-penitentiaires-10113/>. Nous choisirons finalement de transmettre le questionnaire au Responsable National de l'Enseignement en milieu pénitentiaire qui se chargera de le diffuser aux Unités Locales de l'Enseignement. Nous transmettrons également le questionnaire à une Unité Sanitaire de la région Grand-Ouest, qui elle-même la diffusera à toutes les Unités Sanitaires de France métropolitaine.

Un mail de relance sera envoyé deux semaines avant la fin de la récupération des réponses aux questionnaires afin d'augmenter le taux de réponses.

4.3. Choix du format des questions

Le questionnaire contiendra des questions fermées sauf lorsqu'un complément d'information sera nécessaire. Dans ce cas précis, une réponse courte ouverte sera proposée. Les questions fermées permettent une collecte d'information simple, standardisée et rapide.

La liste des réponses sera exhaustive, homogène, exclusive et équilibrée.

4.4. La rédaction des questions

Avant de soumettre le questionnaire en lui-même, quelques informations sont données au participant. Il s'agit de préciser le contexte de réalisation de l'étude, définir la notion d'illettrisme, renseigner sur la diffusion des informations et le respect de l'anonymat ainsi que le temps approximatif de la passation du questionnaire.

Lors de la création des items, il est nécessaire de rester vigilant à ce que ceux-ci soient unidimensionnels, neutres, et cohérents par rapport au thème, tout en respectant l'anonymat de la personne. Les questions seront ciblées. En effet, selon la réponse du participant, celles-ci s'afficheront ou non. La succession des items est importante. Les questions seront regroupées en 5 grands thèmes : questions générales concernant le participant, le repérage de l'illettrisme, la prise en charge des personnes en situation d'illettrisme, le domaine médical et enfin le domaine orthophonique.

5. Analyse et traitement des données du questionnaire

Les réponses au questionnaire permettront d'établir des analyses statistiques. Un état des lieux dans la pratique pourra être dressé.

Résultats

1. Stage en milieu pénitentiaire

Afin de mieux connaître le milieu particulier qu'est la prison, nous avons décidé d'effectuer un stage de découverte dans un centre pénitentiaire, d'une durée de 5 jours. Ce stage a été obtenu grâce à Mme Assier, co-directrice de ce mémoire, et travaillant en tant que Responsable Locale d'Enseignement en milieu pénitentiaire. Nous avons obtenu l'autorisation du directeur de l'établissement pénitentiaire en question dans de brefs délais. Malheureusement, le stage fut écourté pour raison de sécurité, une prise d'otages ayant nécessité l'intervention du RAID et ayant eu lieu durant la semaine de la période de découverte. Cet imprévu reflète le contexte et les difficultés du milieu.

Ce stage nous a permis de prendre conscience des aléas du terrain et de la complexité de la mise en place des actions de lutte contre l'illettrisme, notamment l'enseignement.

En effet, l'établissement dans lequel le stage s'est déroulé a subi un attentat terroriste le 5 mars 2019. Des mesures de sécurité ont été prises et ainsi, les cours ont été suspendus pour une durée d'un mois environ. De même, les déplacements des personnes détenues ont été restreints. Désormais, la personne détenue suivant un enseignement doit choisir entre aller en classe ou aller en promenade. Il n'est plus possible pour elle de rejoindre les autres personnes détenues en cours de promenade une fois le cours terminé. Cette mesure peut entraîner une

baisse de participation des personnes détenues à l'enseignement, celui-ci étant basé sur le volontariat. Pour protester contre ces restrictions, les personnes détenues choisissent parfois de boycotter l'enseignement ou la bibliothèque. Toujours dans cette politique de restriction du mouvement, l'accès à la bibliothèque est possible sur une durée imposée qui est parfois trop courte ou trop longue selon la personne détenue.

La visite de l'établissement par le chef de détention a permis de découvrir le secteur socio-culturel. Celui-ci est composé de deux zones : une zone dite calme constituée des salles de classe et de la bibliothèque notamment, l'autre zone dite bruyante, est destinée aux cours de sport. Ainsi, les personnes détenues suivant un enseignement sont placées dans de bonnes conditions pour travailler.

L'emploi du temps des enseignants est complexe à mettre en place. En effet, celui-ci doit s'adapter aux différentes activités des personnes détenues (travail, formation professionnelle, culte, parloir, etc.), mais il doit également se coordonner avec les horaires des surveillants.

Il a été possible de participer à un enseignement. Celui-ci était un cours de Français Langue Etrangère. L'établissement étant un centre pénitentiaire accueillant des personnes détenues pour de longues peines, aucun d'entre eux n'est en situation d'illettrisme. Le cours comprenait deux élèves, accompagnés par une enseignante (Responsable Locale d'Enseignement), dans une classe équipée de chaises et de tables ainsi que d'un tableau. Durant le cours, la pièce était fermée. Un surveillant était placé devant la porte, côté extérieur.

Les enseignants de l'établissement peuvent bénéficier d'une formation « Facile A Lire et à Comprendre » (FALC). Le FALC est une transcription d'un langage classique en langage compréhensible par tous.

2. Entretiens

La passation d'entretiens a permis de dégager certains points à améliorer lors de la construction du questionnaire. Les réponses aux entretiens sont données en annexe 4.

Il est nécessaire de rendre les questions importantes à caractère obligatoire, car les participants n'ont parfois pas répondu.

Certaines questions peuvent conduire à une mauvaise interprétation et sont donc modifiées dans le questionnaire afin d'être plus précises. D'autres questions s'éloignant des objectifs du mémoire sont supprimées lors de la réalisation du questionnaire. Celles-ci étaient destinées notamment à faire apparaître des éléments auxquels nous n'aurions pas pensé.

Il est nécessaire de préciser le « diagnostic cognitif » car la question à ce sujet entraîne des réponses divergentes.

Un des répondants suggère qu'une enquête sociale auprès de la personne détenue illettrée serait pertinente. Nous avons ajouté cette question à l'enquête à destination du personnel du Service d'Insertion et de Probation. En effet, la question de l'origine des difficultés à l'écrit de la personne détenue joue un rôle majeur dans la remédiation de l'illettrisme, notamment par le biais orthophonique.

3. Questionnaire

Dans cette partie, nous reprendrons le plan du questionnaire afin de traiter chaque question. Un total de 251 personnes ont répondu au questionnaire, dont 214 réponses complètes. Les réponses des participants au questionnaire sont données dans l'annexe 5.

3.1. Questions générales

3.1.1. Dans quel type d'établissement pénitentiaire exercez-vous ? (A1)

L'intérêt de cette question est de recenser le type d'établissement dans lequel les participants exercent afin d'appréhender au mieux l'analyse des résultats aux questions suivantes. 49,40 % des participants exercent en Maison d'arrêt, 15,94 % en Centre de détention, 7,17 % en Maison centrale et 27,49 % en Centre pénitentiaire.

Les Maisons d'arrêt sont les plus représentées.

3.1.2. Quel est votre métier ou de quel service faites-vous partie ? (B1)

Il s'agit ici de recenser le métier des participants ou le service dans lequel ils exercent afin d'appréhender au mieux l'analyse des résultats aux questions suivantes. Nous avons obtenu de nombreuses réponses de la part des professeurs de l'Unité Locale d'Enseignement, soit 35,60 %, des Responsables Locaux d'Enseignement, soit 25,60 % et du personnel des Unités Sanitaires, soit 24,40 %. L'Administration Pénitentiaire représente 3,20 % des répondants, les intervenants extérieurs représentent 4,40 %, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation représentent 3,20 % et la section « autre » représente 3,60 %. Nous n'avons pas eu de réponses de la part des Services de Formation Professionnelle.

Le questionnaire recense donc principalement du personnel de l'Education Nationale et médical.

3.1.3. Y a-t-il des personnes en situation d'illettrisme au sein de votre établissement ? (C1)

L'intérêt de cette question est de savoir si l'illettrisme en milieu pénitentiaire est fréquent ou non. 90,05% des répondants à cette question confirment la présence de personnes détenues en situation d'illettrisme dans leur établissement., contre 2,84 % de « non » et 7,11 % de « je ne sais pas ».

Il s'agit également de mettre en lien la présence des personnes détenues illetrées et le type d'établissement. En associant les résultats de cette question et ceux de la question A1 : « Dans quel type d'établissement pénitentiaire exercez-vous ? », nous pourrions définir les établissements potentiellement moins touchés par l'illettrisme. Tous les types d'établissement de l'étude sont concernés par l'illettrisme. Les maisons d'arrêt sont les plus représentées. Seuls 6 participants, soit 2,84% des répondants, travaillant en Maison d'arrêt et en Centre pénitentiaire affirment qu'il n'y pas de personnes détenues en situation d'illettrisme dans leur établissement.

La majorité des établissements pénitentiaires accueillent des personnes en situation d'illettrisme.

3.1.4. Selon vous, le pourcentage de personnes détenues illetrées dans votre établissement est-il supérieur à la moyenne nationale (7%) ? (C1a)

L'intérêt de cette question est de comparer les réponses des participants avec les données de la littérature. Le taux d'illettrisme est plus élevé en milieu pénitentiaire : moyenne de 10 % de personnes en situation d'illettrisme en prison contre 7 % en milieu extérieur. 43,62 % des répondants à cette question, estiment que le pourcentage de personnes détenues illetrées dans leur établissement est supérieur à la moyenne nationale, contre 26,06 % de « non » et 30,32 % de « je ne sais pas ».

Nous pouvons également mettre en lien les participants ayant répondu « oui » à cette question avec le type d'établissement dans lequel ils exercent, afin d'essayer de déterminer les établissements les plus touchés par l'illettrisme. 51,22 % des répondants à cette question ayant répondu « oui » exercent en Maison d'arrêt, 8,54 % en Maison centrale, 19,51 % en Centre de détention et 20,73 % en Centre pénitentiaire.

Le personnel du milieu pénitentiaire estime souvent qu'il y a plus de personnes en situation d'illettrisme en milieu pénitentiaire que dans la population française moyenne.

3.1.5. Intervenez-vous dans la lutte contre l'illettrisme au sein de votre établissement ? (D1)

L'intérêt de cette question est de mettre en lien le métier du participant ou le service dans lequel il travaille avec son implication dans la lutte contre l'illettrisme. En associant les résultats de cette question et ceux de la question B1 : « Quel est votre métier ou de quel service faites-vous partie ? », nous pourrions potentiellement définir les personnes les plus souvent impliquées dans la lutte. 54,07 % des répondants à cette question déclarent qu'ils interviennent dans la lutte contre l'illettrisme. Parmi ces participants, les plus nombreux sont les Responsables Locaux d'Enseignement, soit 43,36 % et les professeurs de l'Unité Locale d'Enseignement, soit 41,59 %. 2,65 % des répondants à cette question sont des intervenants extérieurs, 6,19 % travaillent en Unité Sanitaire, 3,54 % travaillent dans l'Administration Pénitentiaire, et 2,65 % travaillent dans le Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

La majorité des personnes impliquées dans la lutte contre l'illettrisme relèvent de l'Education Nationale.

3.1.6. Avez-vous bénéficié de formations spécifiques au sujet de l'illettrisme dans le cadre de votre travail en milieu pénitentiaire ? (E1)

L'intérêt de cette question est de connaître le pourcentage du personnel travaillant en milieu pénitentiaire formé à l'illettrisme. 19,62 % des répondants ont reçu une formation contre 80,38 % de « non ».

Il s'agit également de mettre en lien les personnes intervenant dans la lutte contre l'illettrisme avec leur formation. En associant les résultats de la question E1 avec ceux de la question D1 : « Intervenez-vous dans la lutte contre l'illettrisme au sein de votre établissement ? », nous saurons si les personnes impliquées dans la lutte ont reçu une formation spécifique et si oui, lesquelles sont-elles. Parmi les 113 participants intervenant dans la lutte contre l'illettrisme, 35 d'entre eux ont bénéficié d'une formation sur l'illettrisme, soit 30,97 %.

En mettant en lien les résultats de la question E1 avec ceux de la question B1 : « Quelle est votre métier ou de quel service faites-vous partie ? », nous connaissons le type de

personnel formé à l'illettrisme. 58,54 % des participants ayant été formés à l'illettrisme sont Responsables Locaux d'Enseignement, 29,27 % sont professeurs de l'Unité Locale d'Enseignement, 2,44 % travaillent dans les Unités Sanitaires, 7,32 % sont des intervenants extérieurs et 2,44% font partie de l'Administration Pénitentiaire. Parmi les répondants ayant reçu une formation, il n'y a pas de personnel du Service d'Insertion et de Probation.

De manière générale, le personnel du milieu pénitentiaire est peu formé à l'illettrisme et à sa prise en charge. Les répondants ayant bénéficié d'une formation sont majoritairement des personnes relevant de l'Education Nationale.

3.1.7. Veuillez préciser votre type de formation. (E1a)

La plupart des répondants à cette question relèvent du personnel de l'Education Nationale. Ils ont bénéficié d'une formation à l'illettrisme lors de leur formation complémentaire. Un professionnel de l'Unité Sanitaire indique qu'il a eu « une sensibilisation à la détection ».

3.2. Repérage de l'illettrisme

3.2.1. Intervenez-vous dans la sélection des personnes détenues auxquelles l'enseignement est proposé ? (A2)

L'intérêt de cette question est de mettre en lien les personnes intervenant dans la sélection avec leur profession. En associant les résultats de la question A2 avec les résultats de la question B1, nous saurons qui sont les personnes sélectionnant les personnes détenues pouvant suivre un enseignement. 53,23 % des répondants à cette question ont répondu qu'ils participaient à la sélection, contre 46,77 % de « non ». 30,84 % des répondants participant à la sélection sont des professeurs de l'Unité Locale d'Enseignement, 48,60 % sont des Responsables Locaux d'Enseignement, 4,67 % sont de l'Administration Pénitentiaire, 4,67 % de l'Unité Sanitaire et 4,67 % du Service d'Insertion et de Probation et 6,54 % sont des intervenants extérieurs.

La sélection des personnes détenues auxquelles l'enseignement est proposé est réalisée principalement par les professeurs et Responsables Locaux d'Enseignement.

3.2.2. Toutes les personnes détenues arrivantes effectuent-elles un entretien avec un membre de l'Unité Locale d'Enseignement ? (A2a)

L'intérêt de cette question est de comparer les réponses des participants avec les données de la littérature. La personne détenue est supposée rencontrer un membre de l'Unité Locale d'Enseignement lors de son arrivée. Cet entretien est obligatoire. 84,11 % des répondants à cette question affirment qu'un entretien est effectué systématiquement contre 10,28 % de « non » et 5,61 % de « je ne sais pas ».

La plupart du temps, l'entretien arrivant par un membre de l'Unité Locale d'Enseignement est systématique.

3.2.3. Précisez pourquoi. (A2aa)

Les répondants justifient ne pas voir toutes les personnes détenues arrivantes le plus souvent par manque de moyens : beaucoup de personnes à voir, pas assez de temps ou de personnel, emplois du temps non coordonnés avec la personne détenue. Certains expliquent

également que l'entretien est effectué à la demande de la personne détenue ou par signalement d'un tiers.

3.2.4. Un test de repérage est-il utilisé pour dépister les personnes détenues susceptibles d'être en difficulté avec l'écrit ? (A2b)

L'intérêt de cette question est de comparer les réponses des participants aux données de la littérature. Lors de l'entretien arrivant, les personnes détenues ciblées effectuent le test de repérage de Bentolila. 79,44 % des répondants à cette question déclarent qu'un test est utilisé, contre 7,48 % de « non » et 13,08 % de « je ne sais pas ».

La majorité du personnel de l'Education Nationale utilise un test pour le repérage.

3.2.5. S'agit-il du test de Bentolila ? (A2ba)

L'intérêt de cette question est de comparer les réponses des participants aux données de la littérature. 38,82 % des répondants à cette question disent utiliser le test de Bentolila, contre 36,47 % de « autre » et 24,71 % de « je ne sais pas ». Parmi les autres test utilisés, le C.E.L.F. : Compétences Elémentaires en Lecture du Français de C. GALLET et M. RIVA est le plus cité. Des tests internes, créés par les enseignants, sont également utilisés.

Moins de la moitié du personnel de l'Education Nationale utilise le test de Bentolila pour repérer les personnes en situation d'illettrisme.

3.2.6. Une enquête du service social est-elle réalisée auprès de la personne détenue en situation d'illettrisme ? (B2)

L'intérêt de cette question est de préciser le suivi ou la prise en charge de la personne détenue en situation d'illettrisme. 33,33 % des répondants à cette question déclarent que ce n'est jamais le cas, 16,67 % « rarement », 16,67 % « parfois », 0 % « souvent » et 33,33 %, « toujours ». L'interprétation de ces résultats est à nuancer étant donné le petit nombre de répondants.

La réalisation d'une enquête sociale semble varier d'un établissement à un autre.

3.3. Remédiation et actions de lutte contre l'illettrisme

3.3.1. Des associations intervenant dans votre établissement accompagnent-elles les personnes détenues dans la remédiation de l'illettrisme ? (A3)

L'intérêt de cette question est de préciser l'accompagnement des personnes détenues en situation d'illettrisme. 15,54% des répondants déclarent la présence d'associations intervenant dans la lutte contre l'illettrisme, contre 47,15 % de « non » et 37,31 % de « je ne sais pas ».

Des associations accompagnant les personnes détenues en situation d'illettrisme existent mais semblent être peu fréquentes.

3.3.2. Parmi les intervenants de ces associations, y a-t-il des orthophonistes ? (A3a)

L'intérêt de cette question est de savoir si des orthophonistes interviennent dans la lutte contre l'illettrisme via des associations. 1 personne, soit 3,33% des participants a répondu « oui », contre 56,67 % de « non » et 40 % de « je ne sais pas ».

Les orthophonistes intervenant en milieu pénitentiaire via des associations sont très rares.

3.3.3. Toutes les personnes détenues dépistées et en situation d'illettrisme sont-elles scolarisées ? (B3)

L'intérêt de cette question est de savoir si toutes les personnes détenues en situation d'illettrisme suivent un enseignement, étant donné que celui-ci est sous volontariat. 25,55 % des répondants à cette question estiment que toutes les personnes détenues dépistées et en situation d'illettrisme sont scolarisées, contre 56,20 % de « non » et 18,25 % de « je ne sais pas ».

Environ un quart des professeurs ne suivent pas toutes les personnes en situation d'illettrisme.

3.3.4. Précisez pourquoi. (B3a)

La plupart des répondants expliquent que l'enseignement étant sur base du volontariat, la personne détenue peut refuser, préférant le travail pénitentiaire (rémunération). Certains des répondants justifient la non-scolarisation de la personne détenue par le manque de moyen (places limitées, manque de professeurs), la durée de peine (courte), le transfert dans un autre établissement, ou par les conditions particulières de détention (quartier isolement ou disciplinaire).

3.3.5. La personne détenue est-elle privé de l'accès à l'enseignement scolaire lorsqu'elle est en quartier disciplinaire ? (C3)

L'intérêt de cette question est de comparer les réponses des participants aux données de la littérature. Une mise en quartier disciplinaire entraîne une suspension systématique des cours. 55,21 % des répondants à cette question ont répondu « toujours », 10,42 % « souvent », 4,69 % « parfois », 4,17 % « rarement », 3,13 % « jamais » et 22,40 % « je ne sais pas ».

La moitié des participants estiment que l'enseignement scolaire est toujours suspendu lorsque la personne détenue est placée en quartier disciplinaire.

3.3.6. La personne détenue est-elle privé de l'accès à l'enseignement scolaire lorsqu'elle est en quartier d'isolement ? (D3)

L'intérêt de cette question est de comparer les réponses des participants aux données de la littérature. Dans ce cadre, les cours sont dispensés sous autorisation du Chef d'établissement ou en individuel lorsque cela est possible. 23,83 % des répondants à cette question ont répondu « toujours », 15,54 % « souvent », 11,40 % « parfois », 8,29 % « rarement », 12,95 % « jamais » et 27,98 % « je ne sais pas ».

L'accès à l'enseignement en quartier d'isolement semble dépendre des établissements.

3.3.7. Combien d'heures par semaine en moyenne sont-elles consacrées à des cours de remédiation de l'illettrisme ? (E3)

L'intérêt de cette question est de comparer les réponses des participants aux données de la littérature. D'après la Direction de l'Administration Pénitentiaire, les adultes incarcérés bénéficient en moyenne de 5,59 heures de cours par semaine. 40,30 % des répondants ont répondu « plus de 5 heures », 14,18 % « entre 4 et 5 heures », 16,42 % « entre 3 et 4 heures »,

19,40 % « entre 2 et 3 heures », 5,97 % « entre 1 et 2 heures », et 0,75 % « entre 0 et 1 heure ». 2,99 % des répondants à cette question indiquent qu'il n'y a pas de personnes détenues en situation d'illettrisme dans leur établissement.

Presque la moitié des professeurs indiquent qu'ils dispensent plus de 5 heures de cours de remédiation à l'illettrisme par semaine.

3.3.8. Des actions culturelles de lutte contre l'illettrisme sont-elles mises en place dans votre établissement ? (F3)

L'intérêt de cette question est de préciser les modalités de lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire et de comparer les réponses des participants aux données de la littérature. Des dispositifs d'actions de lutte contre l'illettrisme sont déployés depuis 1994. 33,33 % des répondants à cette question ont répondu « oui », contre 66,67 % de « non ». Les résultats sont à nuancer étant donné le peu de participants.

Les actions culturelles ne semblent pas présentes dans tous les établissements.

3.3.9. Un partenariat est-il en place entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et l'Unité Locale d'Enseignement pour mener des actions de lutte contre l'illettrisme ? (G3)

L'intérêt de cette question est de connaître le lien entre les deux services dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme. 25,53 % des répondants à cette question ont répondu « oui », contre 48,23 % de « non » et 26,24 % de « je ne sais pas ».

Le partenariat entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et l'Unité Locale d'Enseignement n'est pas systématique.

3.3.10. Votre établissement compte-t-il une ou plusieurs bibliothèques accessibles aux personnes détenues ? (H3)

L'intérêt de cette question est de comparer les réponses des participants aux données de la littérature. L'existence de bibliothèques dans les établissements pénitentiaires est obligatoire. La plupart des répondants, soit 97,71 %, ont répondu « oui », contre 0,92 % de « non » et 1,38 % de « je ne sais pas ».

Les bibliothèques semblent présentes dans la quasi totalité des établissements.

3.3.11. Un écrivain public intervient-il dans votre établissement dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ? (I3)

L'intérêt de cette question est de connaître les actions mises en place pour accompagner les personnes détenues en situation d'illettrisme. 38,25 % des répondants à cette question ont répondu « oui » contre 31,80 % de « non » et 29,95 % de « je ne sais pas ».

Des écrivains publics interviennent en prison mais semblent peu nombreux.

3.4. Domaine médical

3.4.1. Des difficultés cognitives sous-jacentes sont-elles constatées auprès des personnes en situation d'illettrisme (de type dyslexie ou persistance des difficultés malgré les actions de lutte par exemple) ? (A4)

L'intérêt de cette question est de savoir si l'origine des difficultés, notamment la présence d'un trouble spécifique, est connue du personnel afin de proposer une prise en charge adaptée. 65,71 % des répondants à cette question ont répondu « oui », contre 3,57 % de « non » et 30,71 % de « je ne sais pas ».

Des difficultés cognitives sous-jacentes sont souvent constatées par le personnel de l'Education Nationale.

3.4.2. Des examens complémentaires sont-ils réalisés pour comprendre ou connaître l'origine des difficultés en langage écrit ? (B4)

L'intérêt de cette question est de savoir si les Unités Sanitaires aident au diagnostic d'illettrisme. 56,36 % des répondants à cette question ont répondu « jamais », 27,27 % « rarement », 12,72 % « parfois », 0 % « souvent », et 3,64 % « toujours ».

Des examens pour connaître l'origine des difficultés de l'illettrisme sont rarement effectués.

3.4.3. Ces informations sont-elles transmises à l'Unité Locale d'Enseignement ? (B4a)

L'intérêt de cette question est de savoir, lorsque des examens complémentaires sont réalisés, s'ils sont transmis au service prenant en charge la remédiation de l'illettrisme. 37,50 % de répondants à cette question ont répondu « oui », contre 62,50 % de « non ».

Les résultats des examens complémentaires sont peu souvent communiqués au personnel de l'Education Nationale.

3.4.4. Les personnes détenues ont-elles accès aux soins paramédicaux quand cela est nécessaire ? (C4)

L'intérêt de cette question est de savoir si les soins paramédicaux nécessaires sont dispensés afin d'envisager une prise en soin orthophonique pour les personnes détenues qui le nécessitent. Il s'agira également de comparer les réponses des participants aux données de la littérature. 76,36 % des répondants à cette question ont répondu « toujours », 14,55 % « souvent », 5,45 % « parfois », 3,64 % « rarement » et 0 % « jamais ».

D'après le personnel médical, les soins paramédicaux nécessaires sont presque toujours dispensés.

3.4.5. Quels types de soins paramédicaux sont dispensés ? (C4a)

L'intérêt de cette question est de préciser le type de soins paramédicaux accessibles aux personnes détenues et si l'orthophonie est mentionnée. Il s'agira également de comparer les réponses des participants aux données de la littérature. L'orthophonie est mentionnée à trois reprises. La plupart des répondants déclarent que tous les soins nécessaires sont dispensés.

Les professionnels paramédicaux les plus cités sont les suivants : kinésithérapeute, infirmier, psychologue et podologue.

3.4.6. Dans certains cas, les difficultés à l'écrit de la personne détenue relèvent-elles d'une déficience (sensorielle, motrice ou mentale), d'un traumatisme ou d'un trouble envahissant du développement ? (D4)

L'intérêt de cette question est de savoir si l'origine des difficultés, notamment un trouble non spécifique, est connue du personnel afin de proposer une prise en charge adaptée. 60,71 % des répondants à cette question ont répondu « oui », 2,14 % « non » et 37,14 % « je ne sais pas ».

Une majorité des enseignants suspectent un trouble sous-jacent aux difficultés à l'écrit chez certaines personnes détenues.

3.4.7. La personne détenue est-elle privée de soins paramédicaux lorsqu'elle est en quartier disciplinaire ? (E4)

L'intérêt de cette questions est de comparer les réponses des participants aux données de la littérature et de savoir si les prises en charges orthophoniques pour ces personnes détenues seraient possibles. Les soins sont toujours dispensés en quartier disciplinaire. 39,36 % des répondants à cette question ont répondu « jamais », 4,79 % « rarement », 2,66 % « parfois », 1,60 % « souvent », 1,60 % « toujours », et 50 % « je ne sais pas ».

La majorité du personnel du milieu pénitentiaire estiment que les soins paramédicaux sont dispensés en quartier disciplinaire.

3.4.8. La personne détenue est-elle privée de soins paramédicaux lorsqu'elle est en quartier d'isolement ? (F4)

L'intérêt de cette questions est de comparer les réponses des participants aux données de la littérature et de savoir si les prises en charges orthophoniques pour ces personnes détenues seraient possibles. Les soins sont toujours dispensés en quartier d'isolement. 41,50 % des répondants à cette question ont répondu « jamais », 4,79 % « rarement », 2,66 % « parfois », 0,53 % « souvent », 1,06 % « toujours », et 49,47 % « je ne sais pas ».

La majorité du personnel du milieu pénitentiaire estiment que les soins paramédicaux sont dispensés en quartier d'isolement.

3.5. Domaine orthophonique

3.5.1. Un orthophoniste intervient-il dans votre établissement ? (A5)

L'intérêt de cette question est de comparer les réponses des participants aux données de la littérature et de savoir si les orthophonistes exerçant en milieu pénitentiaire sont nombreux. La littérature étudiée n'a permis d'évoquer qu'un seul cas d'orthophoniste intervenant en milieu pénitentiaire. 8 participants, soit 4,32 % des répondants à cette question ont répondu « oui », contre 58,92 % de « non » et 36,76 % de « je ne sais pas ».

Il y a très peu d'orthophonistes intervenant en milieu pénitentiaire.

3.5.2. Intervient-il dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ? (A5a)

L'intérêt de cette question est de savoir si des orthophonistes interviennent en milieu pénitentiaire dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme. Parmi les participants ayant répondu « oui » à la question A5, 1 répondant, soit 12,50 % déclare que l'orthophoniste travaille dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, 5, soit 62,50 % ont répondu « non » et 2, soit 25 % « je ne sais pas ».

Nous ne recensons qu'un seul orthophoniste intervenant dans la remédiation de l'illettrisme. Cet orthophoniste intervient dans un centre pénitentiaire.

3.5.3. Pour quelles pathologies intervient-il ? (A5b)

L'intérêt de cette question est de savoir pour quels domaines les orthophonistes interviennent en milieu pénitentiaire car la littérature consultée ne fournit pas ces informations. Parmi les 5 participants ayant répondu « non » à la question A5a, 4 ont répondu à cette question (A5b). Les orthophonistes interviennent dans les domaines suivants : troubles « dys », troubles cognitifs, gestion des émotions, et neurologie (AVC, aphasie et voix).

3.5.4. Votre établissement fait-il appel à un orthophoniste, dans le cadre d'une extraction médicale ? (B5)

L'intérêt de cette question est de savoir si les orthophonistes interviennent auprès des personnes détenues par extraction médicale car la littérature consultée ne fournit pas ces informations. 44,86 % des participants ont répondu « non » et 55,14 % « je ne sais pas ». Aucun participant n'a répondu « oui ».

A partir des réponses, aucun orthophoniste n'intervient auprès d'une personne détenue par extraction médicale.

3.5.5. Est-ce dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ? (B5a)

L'intérêt de cette question est de savoir si les orthophonistes interviennent auprès des personnes détenues par extraction médicale et dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme car la littérature consultée ne fournit pas ces informations. Personne n'ayant répondu « oui » à la question B5, cette question (B5a) ne s'est jamais affichée.

3.5.6. Avez-vous déjà essayé de faire intervenir un orthophoniste dans votre établissement ? (A5b)

L'intérêt de cette question est de savoir si l'intervention orthophonique est demandée par les autres professionnels du milieu pénitentiaire. 18,06 % des répondants à cette question ont répondu « oui » contre 81,94 % de « non ».

La majorité du personnel en milieu pénitentiaire n'a jamais fait la demande d'une intervention orthophonique.

3.5.7. Etait-ce dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ? (A5ba)

L'intérêt de cette question est de savoir si l'intervention orthophonique dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme est demandée par les autres professionnels du milieu pénitentiaire. 38,46 % des répondants à cette question ont répondu « oui », contre 61,54 % de « non ».

La majorité du personnel ayant cherché à faire intervenir un orthophoniste ne concernait pas une demande pour l'illettrisme.

3.5.8. Les éventuels antécédents de prises en charge orthophoniques, avant l'incarcération, de la personne détenue sont-ils connus du personnel pénitentiaire ? (C5)

L'intérêt de cette question est de savoir si les antécédents orthophoniques sont connus afin d'accompagner au mieux la personne détenue, notamment dans la remédiation de l'illettrisme. 10,87 % des répondants à cette question ont répondu « jamais », 15,76 % « rarement », 9,24 % « parfois », 1,63 % « souvent », 1,63 % « toujours » et 60,87 % « je ne sais pas ».

Les antécédents orthophoniques de la personne détenue sont généralement peu connus du personnel.

3.5.9. Pensez-vous qu'un orthophoniste serait utile à la remédiation de l'illettrisme des personnes détenues ? (D5)

L'intérêt de cette question est de savoir si les autres professionnels considèrent que l'orthophonie pour l'accompagnement des personnes détenues en situation d'illettrisme serait utile. 31,52 % des répondants à cette question ont répondu « très utile », 38,04 % « utile », 16,85 % « neutre », 4,35 % « peu utile », 0,54 % « inutile », et 8,70 % « je ne connais pas le métier d'orthophoniste ».

La majorité du personnel pénitentiaire considère qu'un orthophoniste serait utile.

3.5.10. Seriez vous favorable à l'intervention d'un orthophoniste dans votre établissement dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ? (D5a)

L'intérêt de cette question est de savoir si les autres professionnels sont demandeurs d'orthophonie pour l'accompagnement des personnes détenues en situation d'illettrisme. 47,02 % des répondants à cette question ont répondu « tout à fait favorable », 31,55 % « favorable », 17,86 % « neutre », 2,38 % « peu favorable », et 1,19 % « pas du tout favorable ».

Il s'agit également de mettre en lien les personnes favorables ou très favorables à l'intervention d'un orthophoniste avec leur profession. En associant les résultats de cette question et ceux de la question B1 : « Quel est votre métier ou de quel service faites-vous partie ? », nous pourrions définir les professions qui sollicitent le plus l'orthophonie. Parmi les personnes favorables ou très favorables, 30,30 % sont des Responsables Locaux d'enseignement, 42,42 % sont des professeurs, 17,42 % sont de l'Unité Sanitaire, 6,27 % sont des intervenants extérieurs, 2,27 % sont de l'Administration Pénitentiaire et 1,52 % sont du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

La majorité du personnel pénitentiaire est favorable à l'intervention d'un orthophoniste, notamment le personnel de l'Education Nationale.

3.5.11. Selon vous, la personne détenue serait-elle favorable à une prise en charge orthophonique dans le cadre de ses difficultés à l'écrit ? (D5b)

L'intérêt de cette question est de savoir, selon le participant, s'il serait possible de proposer une prise en charge orthophonique à la personne détenue. 22,02 % des répondants à cette question ont répondu « tout à fait favorable », 40,48 % « favorable », 33,33 % « neutre », 2,98 % « peu favorable », et 1,19 % « pas du tout favorable ».

La majorité du personnel pense que la personne détenue serait favorable à un suivi orthophonique dans le cadre de ses difficultés à l'écrit.

Discussion

L'objectif de l'étude est d'analyser les actions mises en place en milieu pénitentiaire afin d'accompagner les personnes détenues en situation d'illettrisme et la place que tient l'orthophoniste dans ce cadre. Suite à un état des lieux théorique, nous avons soumis un questionnaire au personnel du milieu pénitentiaire, notamment au personnel de l'Education Nationale et aux membres des Unités Sanitaires.

Dans cette partie, nous chercherons à interpréter les résultats du questionnaire en les mettant en lien avec les données de la littérature.

1. Interprétation des résultats

1.1. Illettrisme et détention

L'illettrisme est très présent en milieu pénitentiaire et dans tous les types d'établissement. Presque la moitié des répondants estiment que le taux d'illettrisme dans leur établissement est supérieur à la moyenne nationale. Ces résultats concordent avec les données de la littérature qui chiffrent le taux d'illettrisme à 10% en milieu pénitentiaire contre 7% en milieu extérieur (Ministère de la Justice, 2018, paragr.1). D'après l'enquête, les Maisons d'arrêt apparaissent comme ayant les plus grands pourcentages d'illettrisme. La courte durée de peine dans ces établissements peut être une explication de ces chiffres. Cependant, ces résultats sont à nuancer car une grande partie des répondants travaillent en Maison d'arrêt, d'où le taux plus élevé d'illettrisme en Maison d'arrêt.

1.2. Les acteurs de la lutte

Tous les services sont représentés dans la lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire. Les personnes les plus impliquées dans cette lutte sont les personnes relevant de l'Education Nationale. Ici encore, il s'agit de nuancer les résultats car les différents services pénitentiaires ne sont pas représentés équitablement dans l'enquête. Ils concordent cependant avec les données de la littérature. Peu de personnes participant à la lutte contre l'illettrisme ont reçu une formation. La plupart des personnes formées sont les Responsables Locaux d'Enseignement et les professeurs de l'Unité Locale d'Enseignement, notamment durant leur formation d'enseignant. Les orthophonistes interviennent très peu en milieu pénitentiaire, pourtant, ce sont des professionnels formés à l'illettrisme. En effet, la remédiation de l'illettrisme est traitée lors de leur formation initiale et fait partie de leur champ de compétences (FNO, s.d., paragr. 1).

1.3. Repérage de l'illettrisme

D'après les données de la littérature, toute personne détenue arrivante est reçue par un membre de l'Unité Locale d'Enseignement (Colin et Klinger, 2004, p. 42). Pour environ 10% des enseignants en milieu pénitentiaire, cet entretien n'est pas systématique pour cause de manque de moyens. Il est également indiqué dans la littérature que les personnes détenues effectuant un entretien arrivant et susceptibles d'être en difficulté avec l'écrit sont soumises au

test de repérage LPP de Bentolila (Laurent, s.d., p. 1). D'après nos résultats, tous les enseignants n'utilisent pas un test de repérage. De plus, environ 35% des enseignants utilisent un autre test que le LPP. Il est à noter que le C.E.L.F. est un test qui remplacera progressivement le test de Bentolila, et qui est déjà utilisé et mis en place par certains (Direction de l'Administration Pénitentiaire, s.d., p.2). On peut conclure que les modalités de repérage ne sont pas toujours appliquées comme prescrites, le plus souvent par manque de moyens.

1.4. Etiologies de l'illettrisme

Afin d'accompagner au mieux la personne détenue en situation d'illettrisme, il est nécessaire de connaître l'origine de ces difficultés. Ainsi, nous avons demandé si une enquête sociale était réalisée auprès de la population concernée par l'illettrisme. Nous n'avons obtenu que 6 réponses, les résultats sont donc peu représentatifs. Ils sont également contradictoires : un tiers des répondants indiquant qu'une enquête est toujours réalisée et un tiers répondant que ce n'est jamais le cas. Les antécédents orthophoniques sont rarement connus du personnel. Les résultats suggèrent également que des difficultés cognitives sous-jacentes, sont souvent détectées chez les personnes en situation d'illettrisme. Malgré ces suspicions, des examens complémentaires sont très rarement réalisés. De plus, lorsque ceux-ci sont effectués, leurs résultats sont rarement transmis au personnel des Unités Locales d'Enseignement, prenant en charge les personnes détenues concernées.

1.5. Remédiation et actions de lutte contre l'illettrisme

1.5.1. Accompagnement scolaire

Comme le précise la littérature, toutes les personnes détenues en situation d'illettrisme ne sont pas scolarisées pour diverses raisons propres à la personne détenue ou à la mise en œuvre des actions. Un quart des répondants déclarent tout de même que toutes les personnes détenues en situation d'illettrisme de leur établissement sont scolarisées. Nous savons, d'après la littérature, que l'accompagnement scolaire de la personne détenue peut être perturbé, notamment par des sanctions ou des conditions particulières de détention (Légifrance, 2020, art. D251-1-2). La moitié des répondants déclarent qu'un détenu placé en quartier disciplinaire est privé d'enseignement tandis que les soins sont toujours dispensés. Concernant le quartier d'isolement, les réponses sont plus dispersées. Plus de 5 heures de cours de remédiation de l'illettrisme par semaine sont généralement dispensés dans les établissements. Les résultats concordent avec la littérature ; la moyenne, selon l'Administration Pénitentiaire, étant de 5,59 heures par semaine.

1.5.2. Autres actions de lutte

Les résultats suggèrent que des associations ou écrivains publics accompagnant les personnes détenues en situation d'illettrisme en milieu pénitentiaire existent mais sont peu fréquentes. Les orthophonistes intervenant par l'intermédiaire des associations semblent très rares, un seul est mentionné dans l'enquête. Plus de la moitié des répondants déclarent qu'ils n'y a pas d'actions culturelles de lutte contre l'illettrisme dans leur établissement, cependant les répondants à cette question sont très peu nombreux. De plus, le lien entre le service social et le service de l'enseignement est faible. La présence de bibliothèque en établissement

pénitentiaire est cependant quasiment systématique, comme le suggèrent les données de la littérature.

1.6. Orthophonie et détention

La présence d'orthophonistes dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme permettrait de renforcer les actions de repérage. En effet, les orthophonistes utilisent des bilans normés pour évaluer les personnes en difficulté ou ayant un trouble. Ils pourraient permettre de faire le lien entre les Unités Sanitaires et les personnes prenant en charge les personnes en situation d'illettrisme. En effet, l'orthophonie relève du soin et agit contre l'illettrisme. Les personnes ayant des troubles spécifiques pourraient éventuellement avoir un suivi orthophonique, traitant à la fois leurs difficultés à l'écrit en prenant en compte leurs troubles spécifiques (dyslexie, déficience motrice, sensorielle ou mentale, trouble envahissant du développement, etc.). La prise en charge orthophonique pourrait permettre d'éviter une rupture de la remédiation de l'illettrisme pour les personnes détenues en conditions particulières de détention. L'orthophoniste pourrait également travailler en complémentarité de l'enseignement scolaire en mettant en place un partenariat avec les enseignants. D'après les données de la littérature, les soins pour la personne détenue sont plus difficilement accessibles qu'en milieu libre (Cogitore, 2010, p. 575). Cependant, la majorité des répondants affirment que les soins paramédicaux sont dispensés lorsque cela est nécessaire, notamment l'orthophonie. Les résultats suggèrent que les interventions orthophoniques en milieu pénitentiaire sont possibles et parfois déjà en place. Celles-ci restent tout de même rares : moins de 5% des répondants déclarent qu'un orthophoniste intervient dans leur établissement et un seul participant indique que c'est dans le cadre de l'illettrisme. De plus, peu de personnes ont déjà essayé de faire appel à un orthophoniste, celui-ci est peu sollicité. La majorité du personnel pénitentiaire est pourtant favorable à l'intervention d'orthophonistes dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, particulièrement les membres des Unités Locales d'Enseignement. La majorité des répondants pensent également que les personnes détenues seraient favorables à une prise en charge orthophonique. Le métier de l'orthophoniste est encore mal connu : 8% des participants ne le connaissent pas. Le personnel pénitentiaire peut ne pas penser à faire appel aux orthophonistes, des actions de sensibilisation sur le rôle de l'orthophoniste pourraient être utiles. Il serait également intéressant de sensibiliser les orthophonistes au milieu pénitentiaire afin de les solliciter et les encourager à y intervenir.

2. Limites de l'étude

2.1. Entretiens

Etant donné les moyens dont nous disposions, il ne nous a pas été possible de réaliser la passation des entretiens comme préconisé dans la littérature. Les passations se sont déroulées par écrit et à distance.

2.2. Questionnaire

2.2.1. Biais de formulation

La question portant sur le métier ou le service des participants a engendré des biais dans l'analyse des réponses. En effet, certaines personnes ayant répondu « intervenant extérieur »

sont des médecins, assistants de formation, ou agents du parcours d'exécution des peines que nous aurions respectivement classés en Unité Sanitaire, professeur de l'Unité Locale d'Enseignement et Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. Il en est de même pour les participants ayant répondu « autre », et pour lesquels le questionnaire s'arrêtait suite à cette réponse, qui étaient tous des enseignants et que nous aurions classés comme professeurs de l'Unité Locale d'Enseignement.

La question « quels types de soins paramédicaux sont dispensés ? » aurait dû être formulée différemment, par exemple « quels sont les professionnels paramédicaux intervenant dans votre établissement ? » car nous avons obtenu des réponses de type « pansements, médicaments, prises de sang » alors que nous nous intéressions aux différents types de professionnels paramédicaux intervenant en milieu pénitentiaire.

2.2.2. Diffusion du questionnaire

La littérature préconise de tester le questionnaire, avant sa diffusion, auprès de vingt à trente personnes. Il ne nous a pas été possible de tester le questionnaire car nous disposions de peu de moyens (temps, disponibilité des répondants). Les entretiens ont permis de pallier, en partie, ce manque et d'aider à la construction du questionnaire.

Concernant la diffusion du questionnaire, il était initialement prévu de l'envoyer à différents services : les Unités Locales d'Enseignement (ULE), les Services de la Formation Professionnelle, les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), l'Administration Pénitentiaire (sauf les surveillants pénitentiaires), les Unités Sanitaires, et les divers intervenants extérieurs. Etant donné la complexité de la diffusion, nous avons réduit la diffusion au personnel des Unités Locales d'Enseignement et des Unités Sanitaires.

2.2.3. Analyse des données

L'échantillon n'étant pas tiré au sort et les services n'étant pas représentés équitablement, il est nécessaire de nuancer l'interprétation des résultats. De plus, toute méthode de recueil d'information comporte des biais, par exemple le biais affectif ou de désirabilité sociale à prendre en compte dans cette étude.

3. Apports et perspectives orthophoniques

Les recherches liant le milieu pénitentiaire, l'orthophonie et l'illettrisme sont peu nombreuses. Cette étude a permis d'approfondir la réflexion sur la prise en charge de la personne détenue en situation d'illettrisme et de mettre en lumière le manque d'orthophoniste dans ce cadre et plus généralement dans le milieu pénitentiaire. L'enquête pourrait se poursuivre en s'élargissant, cette fois, à plus de services pénitentiaires différents, comme le Service de Formation Professionnelle ou au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. Les orthophonistes étant peu sollicités, il serait intéressant de mettre en place des actions de sensibilisation auprès du personnel pénitentiaire afin de communiquer sur l'intérêt des soins orthophoniques, et plus précisément sur l'apport de l'orthophonie dans la remédiation de l'illettrisme. Il serait également intéressant de réaliser une enquête auprès des orthophonistes au sujet de la remédiation de l'illettrisme en milieu carcéral. L'étude pourrait également se poursuivre sur l'analyse de la continuité des soins et de la remédiation de l'illettrisme en extra-muros, c'est-à-dire lors de la réinsertion de la personne détenue en milieu libre.

Conclusion

L'objectif de ce mémoire était d'établir un état des lieux théorique et pratique de la remédiation de l'illettrisme en milieu pénitentiaire ainsi que d'étudier le rôle de l'orthophoniste dans ce cadre. Pour ce faire, une analyse des données de la littérature a été effectuée. Celle-ci a été complétée par un stage d'observation en milieu pénitentiaire. Nous avons ensuite réalisé des entretiens afin de construire un questionnaire adressé au personnel pénitentiaire.

Cette étude a mis en évidence le manque d'orthophonistes en établissements pénitentiaires malgré un illettrisme très présent dans ce milieu et la compétence des orthophonistes dans ce domaine. En effet, le taux d'illettrisme est plus élevé en milieu pénitentiaire qu'en milieu libre. Les personnes détenues en Maisons d'arrêt semblent être les plus touchées par l'illettrisme. La remédiation de l'illettrisme est un enjeu de taille en milieu pénitentiaire car il permet notamment la réinsertion de la personne détenue en milieu libre.

Les personnes détenues en situation d'illettrisme sont accompagnées principalement par les enseignants. Des actions de lutte contre l'illettrisme sont en place en milieu pénitentiaire. En effet, les résultats suggèrent que la majorité des personnes détenues en situation d'illettrisme sont repérées et dépistées grâce à l'utilisation de tests normés. Les personnes volontaires peuvent généralement suivre plusieurs heures de cours par semaine. En parallèle de l'enseignement, des bibliothèques sont présentes dans chaque établissement et quelques actions culturelles de lutte contre l'illettrisme sont mises en place.

Cette étude a également permis de mettre en lumière certaines lacunes dans la mise en place des actions, malgré les efforts fournis pour venir en aide à cette population.

Les résultats laissent penser que les personnes impliquées dans la remédiation de l'illettrisme ne sont parfois pas assez formées. La plupart des personnes ayant reçu une formation sont des Responsables Locaux d'Enseignement et des enseignants. Dans certains cas, les moyens dont disposent les enseignants ne permettent pas de dépister toutes les personnes en difficulté avec l'écrit et dans les conditions préconisées, ni de scolariser toutes les personnes souhaitant être accompagnées. Les conditions particulières de détention de certaines personnes détenues empêchent parfois la mise en place ou la continuité des actions de lutte contre l'illettrisme tandis que les soins sont toujours dispensés.

D'après nos résultats, la réalisation d'une enquête sociale auprès de la personne détenue en situation d'illettrisme est assez aléatoire. Les antécédents orthophoniques de la personne détenue sont rarement connus du personnel. Le lien entre le Service d'Insertion et de Probation et les enseignants semble faible. La prise en charge est uniquement scolaire, malgré la présence de personnes détenues ayant des troubles spécifiques sous-jacents à leur situation d'illettrisme. Des examens complémentaires sont rarement réalisés par le personnel des Unités Sanitaires. Le lien entre les équipes médicales et les enseignants est faible et les orthophonistes sont très peu sollicités. Les enseignants et plus généralement le personnel pénitentiaire sont cependant favorables à l'intervention d'un orthophoniste dans leur établissement et estiment que les personnes détenues le seraient également.

Les interventions orthophoniques sont possibles et parfois déjà en place mais elles restent rares. La mise en place d'actions de sensibilisation sur le rôle de l'orthophoniste dans la lutte contre l'illettrisme et ses compétences dans ce domaine auprès du personnel pénitentiaire

pourraient être bénéfiques. Il s'agirait également de sensibiliser les orthophonistes au milieu carcéral. Un partenariat entre les orthophonistes et les enseignants pourrait renforcer les actions de repérage et permettre un meilleur accompagnement de la personne détenue en difficulté avec l'écrit, notamment pour les personnes ayant des troubles sous-jacents à l'illettrisme, et quelque soit ses conditions de détention. La présence de l'orthophonie en milieu pénitentiaire pourrait également permettre de renforcer le lien entre les Unités Sanitaires et les Unités Locales d'Enseignement.

Références bibliographiques

Direction de l'Administration Pénitentiaire. (s.d.). *TEST CELF : Compétences Élémentaires en Lecture du Français*. Document inédit.

Fenneteau, H. (2015). *Enquête: entretien et questionnaire*. Paris, France : Dunod.

Leclerc du Sablon, F. (2012). Conjuguer le verbe enseigner en maison d'arrêt : carnets d'une expérience professionnelle. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation, volume 3* (59).

Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et Ministère de la Justice. (2019). *Projet Pédagogique de l'UPR Grand Ouest : Période 2019-2022*. Document inédit.

Rivière, J.-P. (2001). *Illettrisme, la France cachée*. Mesnil-sur-l'Estrée, France : Gallimard.

Les références suivantes proviennent de sites consultés de septembre 2017 à avril 2020 :

Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme. (s.d.). Les définitions. Repéré à <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/De-quoi-parle-t-on>

Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme. (s.d.). Les causes de l'illettrisme. Repéré à <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/De-quoi-parle-t-on/Les-causes-de-l-illettrisme>

Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme. (s.d.). L'enquête Information et Vie Quotidienne. Repéré à <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/Les-chiffres/Niveau-national/L-enquete-Information-et-Vie-Quotidienne>

Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme. (s.d.). Qu'est-ce que l'ANLCI ? Repéré à <http://www.anlci.gouv.fr/L-ANLCI/Qui-sommes-nous/Qu-est-ce-que-l-ANLCI>

Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. (2003). Lutter ensemble contre l'illettrisme: cadre national de référence. Repéré à <http://www.anlci.gouv.fr/Mediatheque/Cadre-national-de-reference-sept-2003>

Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme, Fédération Nationale des Orthophonistes. (2015). *Plaquette de sensibilisation illettrisme - troubles des apprentissages*. Repéré à <http://www.anlci.gouv.fr/Mediatheque/Outils-ANLCI/Plaquette-de-sensibilisation-illettrisme-troubles-des-apprentissages-ANLCI-FNO-2015>

Bryon, I. (2016). *Commission nationale de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire : Rapport synthétique*. Repéré à http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Rapport_synthetique_enseignement_2015.pdf

Centre Ressource Illettrisme. (s.d.). Des causes de l'illettrisme. Repéré à <https://www.illettrisme.org/des-causes-de-l'illettrisme>

Cogitore, J. (2010). Accès aux soins en milieu pénitentiaire. *La revue prescrire, tome 30* (n°322), 574-576. Repéré à http://www.prescrire.org/Docu/PostersBruxelles/Acces_en_milieu_penitentiaire.pdf

- Colin, P., et Klinger, M. (2004). *Vécu carcéral et situation d'illettrisme*. Repéré à <https://doi.org/10.3917/ds.281.0033>
- Direction de l'Administration Pénitentiaire. (2016). *Je suis en détention : Guide du détenu arrivant*. Repéré à http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Guide_Je_suis_en_detention_V7_FINAL_opt.pdf
- Direction de l'Administration Pénitentiaire. (2017). *Données-clés de l'enseignement en milieu pénitentiaire*. Repéré à http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Donnees_clés_de_l_enseignement_en_milieu_penitentiaire_2015_2016.pdf
- Direction de l'Administration Pénitentiaire. (2009). *Droits et devoirs de la personne détenue*. Repéré à http://www.justice.gouv.fr/art_pix/DroitsDevoirsPersonneDetenue.pdf
- Direction de l'Administration Pénitentiaire. (2019). *Bilan annuel de l'administration en milieu pénitentiaire : année 2016-2017*. Repéré à http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Bilan_2016_2017.pdf
- Direction de l'information légale et administrative. (2012). Quels sont les différents acteurs intervenant en milieu pénitentiaire ? Repéré à <https://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/justice/fonctionnement/administration-penitentiaire/quels-sont-differents-acteurs-intervenant-milieu-penitentiaire.html>
- Eme E., Nantes N. et Delliaux C. (2014). Analyse cognitive et linguistique de l'illettrisme : bilan des études et implications pour la formation. Repéré à <https://journals.openedition.org/osp/3516#bibliography>
- Fédération Nationale des Orthophonistes. (s.d.). Actions : 1Bébé, 1Livres. Repéré à <https://www.fno-prevention-orthophonie.fr/langage-oral/actions/1-bebe-1-livre/>
- Fédération Nationale des Orthophonistes. (s.d.). Actions : la prévention en orthophonie. Repéré à <https://www.fno-prevention-orthophonie.fr/langage-oral/actions/la-prevention-en-orthophonie/>
- Fédération Nationale des Orthophonistes. (s.d.). Lutte contre l'illettrisme : le rôle de l'orthophoniste. Repéré à <https://www.fno.fr/lorthophonie/>
- Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés. (s.d.). Enseignement en milieu pénitentiaire. Repéré à <http://www.inshea.fr/fr/content/enseignants-en-milieu-pénitentiaire-0>
- Jonas, N. (2012). Pour les générations les plus récentes, les difficultés des adultes diminuent à l'écrit, mais augmentent en calcul. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281410>
- Laurent, J.-P. (s.d.). *L'illettrisme en milieu pénitentiaire : compétences de base et formations de base*. Repéré à <http://www.bienlire.education.fr>
- Légifrance. (1998). Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions - Article 149. Repéré à https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=D8FC52C64EF689CFB4D56A7CDF5D58BB.tpdjo03v_3?idArticle=LEGIARTI000006658043&cidTexte=LEGITEXT000005626296&dateTexte=20090616
- Légifrance. (2000). Code pénal. Repéré à <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006418753&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20020101>

Légifrance. (2020). Code de procédure pénale. Repéré à <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006516005&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20070601>

Légifrance. (2009). Loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009. Repéré à <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021312171&categorieLien=cid>

Légifrance. (2020). JORF n°0074 du 26 mars 2020. Repéré à https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3CEE4C0A26E8E1AC252B81F19DAD4E8C.tplgfr37s_1?cidTexte=JORFTEXT000041755801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041755510

L'illettrisme, la situation en 2006, le rôle de la FNO. (2006). *L'orthophoniste*, n°257, 19 - 26.

Meunier, A. (2011). Un rempart contre le vide? *Empan*, 81(1), 66. Repéré à <https://doi.org/10.3917/empa.081.0066>

L. Valvre-Douret et A. Tursz. (1999). *Les troubles d'apprentissage chez l'enfant : Un problème de santé publique*. Repéré à <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger>

Milly, B. (2004). L'enseignement en prison : du poids des contraintes pénitentiaires à l'éclatement des logiques professionnelles. *Déviance et Société*, 28(1), 57. Repéré à <https://doi.org/10.3917/ds.281.0057>

Ministère de la Justice. (s.d.). Direction de l'Administration Pénitentiaire. Repéré à <http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/direction-de-ladministration-penitentiaire-10025/>

Ministère de la Justice. (1973). *Règles pénitentiaires européennes*. Repéré à http://www.justice.gouv.fr/art_pix/RPE2.pdf

Ministère de la Justice. (2000). *Organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire*. Repéré à http://www.justice.gouv.fr/art_pix/circulaire_05_10_00.pdf

Ministère de la Justice. (2007). Les missions de l'Administration Pénitentiaire. Repéré à <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/ladministration-penitentiaire-10037/les-missions-de-ladministration-penitentiaire-12017.html>

Ministère de la Justice. (2007). *L'enseignement en prison*. Repéré à http://www.justice.gouv.fr/art_pix/SyntheseEnseignement2007.pdf

Ministère de la Justice. (2012). L'enseignement pour les personnes détenues. Repéré à <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/lenseignement-pour-les-personnes-detenu-es-23699.html>

Ministère de la Justice. (2018). *Les chiffres clés de l'Administration Pénitentiaire*. Repéré à http://www.justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2018_FINALE_.pdf

Ministère de la Justice. (2018). La formation et l'enseignement. Repéré à <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-formation-et-lenseignement-12000.html>

Ministère de la Santé et de la Protection Sociale et Ministère de la Justice. (2004). *Guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues* (3^e éd.). Repéré à https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_methodologique_relatif_a_la_prise_en_charge_sanitaire_des_personnes_detenu-es.pdf

Ministère de l'Education Nationale. (2002). Bulletin Officiel n°18 du 2 mai 2002. Repéré à <https://www.education.gouv.fr/botexte/bo020502/MENE0200977C.htm>

Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. (2012). Enseignements primaire et secondaire : Bulletin Officiel de l'Education Nationale. Repéré à https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=58971

Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse. (s.d.). Enseignements primaire et secondaire. Repéré à <https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo3/MENE1135249C.htm>

Ministère des Solidarités et de la Santé. (2018). Les personnes détenues : Pour un accès équitable aux soins et à la protection sociale équivalent à celui de la population. Repéré à <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/personnes-detenues/article/personnes-detenues>

Vidal, M., Grandbastien, M. et Moeglin, P., (2010). Formation à distance : principe de provocation et innovations. *Distances et savoirs*, 8(2), 291-300. Repéré à <https://www.cairn.info/revue-distances-et-savoirs-2010-2-page-291.htm>

Annexes

Annexe A3

Questionnaire

Message d'accueil

Madame, monsieur,

Dans le cadre de mes études de 5^{ème} année au département d'orthophonie de Lille, je réalise un mémoire traitant de l'illettrisme en milieu carcéral, sous la direction de M. Gamot, orthophoniste, et Mme Assier, responsable d'unité locale d'enseignement en milieu carcéral. Il s'agit d'examiner les actions mises en place pour lutter contre l'illettrisme en milieu carcéral et d'évaluer la place que pourrait occuper l'orthophonie dans cette lutte.

Dans le cadre de ma recherche, je propose un questionnaire.

Je vous sollicite pour participer à ce travail de recherche en répondant à un questionnaire et vous remercie d'avance pour le temps que vous y accorderez.

Le temps de réponse à l'ensemble des questions est estimé à 15 minutes.

Vos réponses seront diffusées dans la partie « résultats » de mon mémoire, après leur traitement. Votre anonymat sera entièrement respecté.

Ce questionnaire cible les personnes détenues en situation d'illettrisme, c'est-à-dire des personnes **majeures**, ayant eu une **scolarisation en France** durant leur enfance mais actuellement **en difficulté face à l'écrit**.

Délai de réponse : **avant le 16 mars 2020**.

Pour toutes informations complémentaires, concernant ce questionnaire, vous pouvez me joindre sur mon adresse universitaire : angele.follet.etu@univ-lille.fr

Angèle FOLLET.

*Les questions avec * sont des questions obligatoires.*

1. PRESENTATION

A1) *Dans quel type d'établissement pénitentiaire exercez-vous ?

- Maison d'arrêt
- Centre de détention
- Maison centrale
- Centre de semi-liberté
- Centre pénitentiaire

B1) *Quel est votre métier ou de quel service faites-vous partie ?

- Administration Pénitentiaire (sauf surveillants pénitentiaires)

- Surveillant pénitentiaire
- Intervenant extérieur
- Service de Formation Professionnelle
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- Professeur de l'unité locale d'enseignement
- Responsable Local d'Enseignement
- Unité Sanitaire
- Autre : préciser

Si « Surveillant pénitentiaire » ou « autre » : arrêt du questionnaire

Si « Intervenant extérieur » : B1a) Précisez votre profession.

- zone de texte court

C1) *Y a-t-il des personnes détenues en situation d'illettrisme dans votre établissement ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

*Si « oui »: C1a) *Selon vous, le pourcentage de personnes détenues illettrées dans votre établissement est-il supérieur à la moyenne nationale (7%) ?*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

D1) *Intervenez-vous dans la lutte contre l'illettrisme au sein de votre établissement ?

- Oui
- Non

E1) *Avez-vous bénéficié de formations spécifiques au sujet de l'illettrisme dans le cadre de votre travail en milieu carcéral ?

- Oui
- Non

Si « oui » à la question E1 : E1a) Veuillez préciser votre type de formation.

- Zone de texte court

2. REPERAGE DE L'ILLETTRISME

A2) *Intervenez-vous dans la sélection des personnes détenues auxquelles l'enseignement est proposé ?

- Oui
- Non

Si « non »: les questions A2a, A2b et A2ba ne s'affichent pas.

A2a) *Toutes les personnes détenues arrivantes effectuent-elles un entretien avec un membre de l'Unité Locale d'Enseignement ?

- Oui
- Non

- Je ne sais pas

Si « non » à la question A2a : A2aa) Préciser pourquoi.

- Zone de texte court

A2b) *Un test est-il utilisé pour dépister les personnes détenues susceptibles d'être en difficulté avec l'écrit ?

- Oui

- Non

- Je ne sais pas

*Si « oui »: A2ba) *S'agit-il du test de Bentolila ?*

- Oui

- Autre : préciser

- Je ne sais pas

Si réponse « Service pénitentiaire d'insertion et de probation » à la question B1 : B2)

***Une enquête du service social est-elle réalisée auprès de la personne détenue en situation d'illettrisme ?**

- Jamais

- Rarement

- Parfois

- Souvent

- Toujours

3. REMEDIATION ET ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

A3) *Des associations intervenant dans votre établissement accompagnent-elles les personnes détenues dans la remédiation de l'illettrisme ?

- Oui

- Non

- Je ne sais pas

*Si oui : A3a) *Parmi les intervenants de ces associations, avez-vous connaissance de la présence d'orthophonistes ?*

- Oui

- Non

- Je ne sais pas

*Si « Professeur de l'Unité Locale d'Enseignement » ou « Responsable Local d'Enseignement » à la question B1 : B3) *Toutes les personnes détenues dépistées et en situation d'illettrisme sont-elles scolarisées ?*

- Oui

- Non

- Je ne sais pas

Si « non » à la question B3 : B3a) Précisez pourquoi.

- Zone de texte court

C3) *La personne détenue est-elle privée de l'accès à l'enseignement lorsqu'elle est en quartier disciplinaire ?

- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Souvent
- Toujours
- Je ne sais pas

D3) *La personne détenue est-elle privée de l'accès à l'enseignement lorsqu'elle est en quartier d'isolement ?

- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Souvent
- Toujours
- Je ne sais pas

*Si « Professeur de l'Unité Locale d'Enseignement » et « Responsable Local d'Enseignement » à la question B1 : E3) *Combien d'heures par semaine en moyenne sont-elles consacrées à des cours de remédiation de l'illettrisme ?*

- entre 0 et 1 heure
- entre 1 et 2 heures
- entre 2 et 3 heures
- entre 3 et 4 heures
- entre 4 et 5 heures
- plus de 5 heures
- il n'y a pas de personnes détenues en situation d'illettrisme dans mon établissement

*Si « Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation » à la question B1 : F3) *Des actions culturelles de lutte contre l'illettrisme sont-elles mises en place dans votre établissement ?*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

*Si « Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation » ou « Professeur de l'Unité Locale d'Enseignement » ou « Responsable Local d'Enseignement » à la question B1 : G3) *Un partenariat est-il en place entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et l'Unité Locale d'Enseignement pour mener des actions de lutte contre l'illettrisme ?*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

H3) *Votre établissement compte-t-il une ou plusieurs bibliothèques accessibles aux personnes détenues ?

- Oui
- Non

- Je ne sais pas

I3) *Un écrivain public intervient-il dans votre établissement dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

4. DOMAINE MEDICAL

*Si réponse « Intervenant extérieur » ou « Service de Formation Professionnelle » ou « Professeur de l'Unité Locale d'Enseignement » ou « Responsable Local d'Enseignement » à la question B1 : A4) *Des difficultés cognitives sous-jacentes sont-elles constatées auprès des personnes en situation d'illettrisme ?*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

*Si réponse « Unité Sanitaire » à la question B1 : B4) *Des examens complémentaires sont-ils réalisés pour comprendre ou connaître l'origine des difficultés en langage écrit ?*

- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Souvent
- Toujours

*Si « rarement », « parfois », « souvent » ou « toujours » : B4a) *Ces informations sont-elles transmises à l'Unité Locale d'Enseignement ?*

- Oui
- Non

*Si réponse « Unité Sanitaire » à la question B1 : C4) *Les personnes détenues ont-elles accès aux soins paramédicaux quand cela est nécessaire ?*

- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Souvent
- Toujours

*Si « rarement », « parfois », « souvent » ou « toujours » : C4a) *Quels types de soins paramédicaux sont dispensés ?*

- Zone de texte court

*Si réponse « Intervenant extérieur » ou « Service de Formation Professionnelle » ou « Professeur de l'Unité Locale d'Enseignement » ou « Responsable Local d'Enseignement » à la question B1 : D4) *Dans certains cas, les difficultés à l'écrit de la personne détenue relèvent-elles d'une déficience (sensorielle, motrice ou mentale), d'un traumatisme ou d'un trouble envahissant du développement ?*

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

E4) *La personne détenue est-elle privée de soins paramédicaux lorsqu'elle est en quartier disciplinaire?

- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Souvent
- Toujours
- Je ne sais pas

F4) *La personne détenue est-elle privée de soins paramédicaux lorsqu'elle est en quartier d'isolement ?

- Jamais
- Rarement
- Parfois
- Souvent
- Toujours
- Je ne sais pas

5. DOMAINE ORTHOPHONIQUE

A5) *Un orthophoniste intervient-il dans votre établissement ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Si oui : **A5a) *Intervient-il dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ?**

- Oui
- Non

Si non à la question A5a : **A5ab) Pour quelles pathologies intervient-il ?**

- Zone de texte court

B5) *Votre établissement fait-il appel à un orthophoniste, dans le cadre d'une extraction médicale ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Si oui : **B5a) *Est-ce dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ?**

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Si non aux questions A5 et B5 : **A5b) *Avez-vous déjà essayé de faire intervenir un orthophoniste dans votre établissement ?**

- Oui

- Non

*Si oui : A5ba) *Etait-ce dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ?*

- Oui

- Non

C5) *Les éventuels antécédents de prises en charge orthophoniques, avant l'incarcération, de la personne détenue sont-ils connus du personnel pénitentiaire ?

- Jamais

- Rarement

- Parfois

- Souvent

- Toujours

- Je ne sais pas

*Si « non » à la question A5 et B5: D5) *Pensez-vous qu'un orthophoniste serait utile à la remédiation de l'illettrisme des personnes détenues ?*

- Très utile

- Utile

- Neutre

- Peu utile

- Inutile

- Je ne connais pas le métier d'orthophoniste

Arrêt du questionnaire si «Je ne connais pas le métier d'orthophoniste » à la question D5.

D5a) *Seriez-vous favorable à l'intervention d'un orthophoniste dans votre établissement dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ?

- Tout à fait favorable

- Favorable

- Neutre

- Peu favorable

- Pas du tout favorable

D5b) *Selon vous, la personne détenue serait-elle favorable à une prise en charge orthophonique dans le cadre de ses difficultés à l'écrit ?

– Tout à fait favorable

– Favorable

– Neutre

– Peu favorable

– Pas du tout favorable

– Je ne sais pas